OUVERTURE

DES

ÉTATS-GÉNÉRAUX,

FAITE A VERSAILLES LE 5 MAI 1789.

Case FRC 3759

DISCOURS DU ROI;

DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX;

RAPPORT

DE M. LE DIRECTEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES,

FAIT PAR ORDRE DU ROI.

A PARIS;

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

ET SE VEND

A NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur-Libraire; rue des Fourbisseurs.

M. DCC. LXXXIX.

4 M&W 6407

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

DISCOURS DU ROI.

MESSIEURS, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentans de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des États-Généraux, et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage, dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'État, déjà immense à mon avénement au trône, s'est encore accrue sous mon règne; une guerre dispendieuse, mais honorable en a été la cause; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, et finiroient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est dans cette confiance, MESSIEURS, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers

Ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de sentimens, concourir avec moi au bien général de l'État, ne sera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenses des retranchemens considérables; vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement: mais malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, MESSIEURS, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerois. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances, et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au-dedans et sa considération au-dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation, mais une assemblée des représentans de la Nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, MESSIEURS, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentimens d'une Nation généreuse, et dont l'amour pour ses Rois a toujours fait le caractère distinctif; j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connois l'autorité et la puissance d'un Roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la Monarchie: ils ont fait la gloire et l'éclat de la France; je dois en être le soutien et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens.

Puisse, MESSIEURS, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume!

c'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, et j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en exposer l'état.

DISCOURS
DE M. LE GARDE DES SCEAUX.

MESSIEURS,

IL est enfin arrivé ce beau jour si long-temps attendu, qui met un terme heureux à l'impatience du Roi et de toute la France! Ce jour tant désiré va resserrer encore les nœuds de l'union entre le Monarque et ses sujets; c'est dans ce jour solennel que S. M. veut établir la félicité générale sur cette base sacrée, la liberté publique.

L'ambition, ou plutôt le tourment des Rois oppresseurs est de régner sans entraves, de franchir les bornes de toute puissance légitime, de sacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fausses jouissances d'une domination illimitée, d'ériger en loi les caprices effrénés du pouvoir arbitraire: tels ont été ces despotes dont la tyrannie fournira toujours à l'histoire des contrastes frappans avec la bonté de LOUIS XII, la clémence de HENRI IV, et la bienfaisance de LOUIS XVI.

Vous le savez, MESSIEURS, le premier besoin de S. M. est de répandre des bienfaits; mais pour être une vertu royale, cette passion de faire des heureux doit prendre un caractère public et embrasser l'universalité de ses sujets. Des grâces versées sur un petit nombre de courtisans et de favoris, quoique méritées, ne satisferoient pas la grande ame du Roi.

Depuis l'époque heureuse où le Ciel vous l'a donné pour maître, que n'a-t-il point entrepris, que n'a-t-il point exécuté pour la gloire et la prospérité de cet Empire, dont le bonheur reposera toujours sur la vertu de ses Souverains!

C'est la ressource des Nations dans les temps les plus difficiles, et cette ressource ne peut manquer à la France

sous le Monarque Citoyen qui la gouverne.

N'en doutez pas, MESSIEURS, il consommera le grand ouvrage de la félicité publique. Depuis long-temps ce projet étoit formé dans son cœur paternel; il en poursuivra l'exécution avec cette constance qui trop souvent n'est réservée qu'aux Princes insatiables de pouvoir et de la vaine gloire des conquêtes.

Qu'on se retrace tout ce qu'a fait le Roi depuis son avénement au trône, et l'on trouvera dans cet espace assez court une longue suite d'actions mémorables: la liberté des mers et celle de l'Amérique assurées par le triomphe des armes que l'humanité réclamoit; la question préparatoire proscrite et abolie, parce que les forces physiques d'un accusé ne peuvent être une mesure infaillible de l'innocence ou du crime; les restes d'un ancien esclavage détruits, toutes les traces de la servitude effacées, et l'homme rendu à ce droit sacré de la nature que la loi n'avoit pu lui ravir, de succéder à son père, et de jouir en paix du fruit de son travail; le commerce et les manufactures protégées, la marine régénérée, le port de Cherbourg créé, celui de Dunkerque rétabli, et la France ainsi délivrée de cette dépendance où des guerres malheureuses l'avoient réduite.

Vos cœurs se sont attendris, MESSIEURS, au récit de la sage économie de S. M., et des sacrifices généreux dont Elle a donné tant d'exemples récens, en supprimant, pour soulager son peuple, des dépenses que ses ancêtres avoient toujours cru nécessaires à l'éclat et à la dignité du premier trône de l'univers.

Quelle jouissance vos ames doivent éprouver en la présence d'un Roi juste et vertueux! Nos aïeux ont regretté sans doute de n'avoir pu contempler HENRI IV au milieu de la Nation assemblée. Les sujets de LOUIS XII avoient été plus heureux; et ce fut dans cette réunion solennelle qu'il reçut le titre de *Père du peuple*. C'est le plus cher, c'est le premier des titres pour les bons Rois, s'il n'en restoit un à décerner au fondateur de la liberté publique.

Si les États-Généraux ne furent point assemblés sous HENRI IV, ne l'attribuez qu'aux justes craintes que les discordes civiles devoient inspirer à un Prince qui plaçoit avant tout la paix et le bonheur de ses peuples. Il voulut suppléer à cette convocation générale par une assemblée de Notables; il y demanda des subsides extraordinaires, et sembla lui transmettre ainsi les droits des véritables représentans de la Nation.

Dans une position moins difficile, le Roi n'appela autour de lui l'élite des citoyens, ou du moins une portion de cette élite, que pour préparer avec eux le bienfait qu'il destinoit à la France.

Une première assemblée de Notables n'avoit eu d'autre motif que de soumettre à leurs lumières un plan vaste de finance et d'économie, et de les consulter sur l'établissement patriotique des administrations provinciales; établissement qui signalera ce règne, puisqu'il a pour objet que l'impôt soit désormais mieux réparti, les charges plus également supportées, l'arbitraire banni, les besoins des villes et des provinces mieux connus.

Cependant le long espace écoulé depuis les derniers États-Généraux, les troubles auxquels ils furent livrés, les discussions si souvent frivoles qui les prolongèrent, éveilloient la sagesse royale, et l'avertissoient de se prémunir contre de tels inconvéniens.

En songeant à vous réunir, MESSIEURS, Elle a dû se tracer un plan combiné qui ne pouvoit admettre cette précipitation tumultueuse, dont l'impatience irréfléchie ne prévoit pas tout le danger. Elle a dû faire entrer dans ce plan les mesures anticipées qui préparent le calme des décisions, et ces formes antiques qui les rendent légales.

Le vœu national ne se manifestoit point encore; S. M. l'avoit prévenu dans sa sagesse. A peine ce vœu a-t-il éclaté, qu'Elle s'empresse de le remplir; et les lenteurs que la prudence lui suggère, ne sont plus que des précautions de sa bienfaisance toujours active, mais toujours prévoyante sur les véritables intérêts de ses peuples.

Le Roi a désiré connoître séparément leurs besoins et

leurs droits. Les municipalités, les bailliages, les hommes instruits dans tous les états, ont été invités à concourir par leurs lumières au grand ouvrage de la restauration projetée. Les archives des villes et celles des tribunaux, tous les monumens de l'histoire étudiés, approfondis et mieux développés, leur ont ouvert des trésors d'instruction : de grandes questions se sont élevées ; des intérêts opposés, toujours mal entendus quand ils se combattent en de pareilles circonstances, ont été discutés, débattus, mis dans un jour plus ou moins favorable : mais enfin un cri presque général s'est fait entendre pour solliciter une double représentation en faveur du plus nombreux des trois Ordres, de celui sur lequel pèse principalement le fardeau de l'impôt.

En déférant à cette demande, SA MAJESTÉ, MESSIEURS, n'a point changé la forme des anciennes délibérations ; et quoique celle par têtes, en ne produisant qu'un seul résultat, paroisse avoir l'avantage de faire mieux connoître le désir général, le Roi a voulu que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer que du consentement libre des États-Généraux, et avec l'approbation de SA MAJESTÉ.

Mais quelle que doive être la manière de prononcer sur cette question ; quelles que soient les distinctions à faire entre les différens objets qui deviendront la matière des délibérations, on ne doit pas douter que l'accord le plus parfait ne réunisse les trois Ordres relativement à l'impôt. Puisque l'impôt est une dette commune des Citoyens, une espèce de dédommagement, et le prix des avantages que la société leur procure, il est juste que la Noblesse et le Clergé en partagent le fardeau. Pénétrés de cette vérité, on les a vus presque dans tous les Bailliages, donner, avec empressement, un témoignage honorable de désintéressement et de patriotisme ; et il leur tarde de se voir réunis par Ordres, pour que ces délibérations, qui jusqu'ici n'ont pu être que partielles, acquièrent ce degré de généralité qui, en les consolidant, fixera leur stabilité.

Si des priviléges constans et respectés semblèrent au-

trefois soustraire les deux premiers Ordres de l'État à la loi générale, leurs exemptions, du moins pendant long-temps, ont été plus apparentes que réelles.

Dans des siècles où les Églises n'étoient point dotées, où on ne connoissoit encore ni les hôpitaux, ni ces autres asyles nombreux, élevés par la piété et la charité des fidèles, où les Ministres des Autels, simples distributeurs des aumônes, étoient solidairement chargés de la subsistance des veuves, des orphelins, des indigens, les contributions du Clergé furent acquittées par ces soins religieux, et il y auroit eu une sorte d'injustice à en exiger des redevances pécuniaires.

Tant que le service de l'Arrière-ban a duré; tant que les possesseurs des fiefs ont été contraints de se transporter à grands frais d'une extrémité du Royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, leurs équipages de guerre; de supporter des pertes, souvent ruineuses, et quand le sort des combats avoit mis leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer une rançon toujours mesurée sur son insatiable avidité; n'étoit-ce donc pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt n'étoit-ce pas un impôt réel que ce service militaire, que l'on a même vu plusieurs fois concourir avec des contributions volontaires?

Aujourd'hui que l'Église a des richesses considérables, que la Noblesse obtient des récompenses honorifiques et pécuniaires, les possessions de ces deux Ordres doivent subir la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquiescement à cette loi eut, dans sa première forme, toute la vivacité de l'émulation, et prit tous les caractères de la loyauté, de la justice et du patriotisme.

L'impôt, MESSIEURS, n'occupera pas seul vos délibérations; mais pour ne point anticiper sur les objets de discussion qui partageront les momens consacrés à vos assemblées, il me suffira de vous dire que vous n'imaginerez pas un projet utile, que vous n'aurez pas une idée tendante au bonheur général, que SA MAJESTÉ n'ait

déjà conçus, ou dont Elle ne désire fermement l'exécution.

Depuis que les États-Généraux sont déterminés, le Roi n'a jamais pensé, sans attendrissement, à cette réunion d'un bon père et de ses enfans chéris, qui deviendra le gage de la félicité commune.

Au nombre des objets qui doivent principalement fixer votre attention, et qui déjà avoient mérité celle de SA MAJESTÉ, sont les mesures à prendre sur la liberté de la presse; les précautions à adopter pour maintenir la sûreté publique, et conserver l'honneur des familles; les changemens utiles que peut exiger la législation criminelle, pour mieux proportionner les peines aux délits, et trouver dans la honte du coupable un frein plus sûr, plus décisif que le châtiment. Des Magistrats dignes de la confiance du Monarque et de la Nation, étudient les moyens d'opérer cette grande réforme; l'importance de l'objet est l'unique mesure de leur zèle et de leur activité.

Leurs travaux doivent embrasser aussi la procédure civile, qu'il faut simplifier. En effet, il importe à la société entière de rendre l'administration de la justice plus facile, d'en corriger les abus, d'en restreindre les frais, de tarir sur-tout la source de ces discussions interminables qui, trop souvent, ruinent les familles, éternisent les procès, et font dépendre le sort des plaideurs du plus ou moins d'astuce, d'éloquence et de subtilité de leurs défenseurs ou de leurs adversaires. Il n'importe pas moins au public de mettre les justiciables à portée d'obtenir un prompt jugement; mais tous les efforts du génie et toutes les lumières de la science ne feroient qu'ébaucher cette heureuse révolution, si l'on ne surveilloit avec le plus grand soin l'éducation de la jeunesse. Une attention exacte sur les études, l'exécution des règlemens anciens, et les modifications nécessaires dont ils sont susceptibles, peuvent seules former des hommes vertueux, des hommes précieux à l'État, des hommes faits pour rappeler les mœurs à leur ancienne pureté, des Citoyens, en un mot, capables d'inspirer

la confiance dans toutes les places que la Providence leur destine. SA MAJESTÉ recevra avec intérêt, Elle examinera, avec l'attention la plus sérieuse, tout ce qui pourra concerner la tranquillité intérieure du Royaume, la gloire du Monarque, et le bonheur des Sujets.

Jamais la bonté du Roi ne s'est démentie dans ces momens d'exaltation, où une effervescence, qu'il pouvoit réprimer, a produit dans quelques Provinces des prétentions ou des réclamations exagérées. Il a tout écouté avec bienveillance. Les demandes justes ont été accordées ; il ne s'est point arrêté aux murmures indiscrets, il a daigné les couvrir de son indulgence ; il a pardonné jusqu'à l'expression de ces maximes fausses et outrées, à la faveur desquelles on voudroit substituer des chimères pernicieuses aux principes inaltérables de la Monarchie.

Vous rejetterez, MESSIEURS, avec indignation ces innovations dangereuses, que les ennemis du bien public voudroient confondre avec les changemens heureux et nécessaires qui doivent amener cette régénération, le premier vœu de SA MAJESTÉ.

L'histoire ne vous a que trop instruits des malheurs qui ont affligé le royaume dans les temps d'insubordination et de soulèvement contre l'autorité légitime. Elle n'est pas moins fidèle à vous transmettre dans ses fastes les prospérités de vos pères sous un gouvernement paisible et respecté. Si la France est une des plus anciennes Monarchies de l'univers, la seule, après quatorze siècles, dont la constitution n'ait pas éprouvé les revers qui ont déchiré et changé la face de presque tous les Empires formés, comme elle, des débris de l'empire Romain, c'est dans l'union et l'amour mutuel du Monarque et des sujets qu'il faut chercher la principale cause de tant de vie, de force et de grandeur.

La troisième race de nos Rois a sur-tout des titres à la reconnoissance de tout bon François. Ce fut elle qui affermit l'ordre de la succession à la Couronne ; elle abolit toute distinction humiliante entre ces représentans si fiers et si barbares des premiers conqué-

rans des Gaules, et l'humble postérité des vaincus qu'on tint si long-temps et si honteusement asservie. Par elle, la hiérarchie des tribunaux fut créée, ordre salutaire qui rend par-tout le Souverain présent; tous les habitans des cités furent appelés à leur administration, la liberté de tous les citoyens fut consacrée, et le peuple reprit les droits imprescriptibles de la nature.

Mais si les intérêts de la Nation se confondent essentiellement avec ceux du Monarque, n'en seroit-il pas de même des intérêts de chaque classe de citoyens en particulier! et pourquoi voudroit-on établir entre les différens membres d'une société politique, au lieu d'un rang qui les distingue, des barrières qui les séparent!

Le vice et l'inutilité méritent seuls le mépris des hommes, et toutes les professions utiles sont honorables, soit qu'on remplisse les fonctions sacrées du ministère des autels, soit qu'on se voue à la défense de la patrie dans la carrière périlleuse des combats et de la gloire, soit que, vengeur des crimes et protecteur de l'innocence, on pèse la destinée des bons et des méchans dans les balances redoutables de la justice; soit que par des écrits, fruits du talent qu'enflamme l'amour véritable de la patrie, on hâte les progrès des connoissances, qu'on procure à son siècle et qu'on transmette à la postérité plus de lumière, de sagesse et de bonheur; soit qu'on soumette à son crédit et aux spéculations d'un génie actif, prévoyant et calculateur, les richesses et l'industrie des divers peuples de la terre; soit qu'exerçant cette profession mise enfin à sa place dans l'opinion des vrais sages, on féconde les champs par la culture, ce premier des arts auquel tient l'existence de l'espèce humaine. Tous les citoyens du royaume, quelle que soit leur condition, ne sont-ils pas les membres d'une même famille!

Si l'amour de l'ordre et la nécessité assignèrent des rangs qu'il est indispensable de maintenir dans une Monarchie, l'estime et la reconnoissance n'admettent pas ces distinctions, et ne séparent point des profes-

sions que la nature réunit par les besoins mutuels des hommes.

Loin de briser les liens qu'a mis entre nous la société, il faudroit, s'il étoit possible, nous en donner de nouveaux, ou du moins resserrer plus étroitement ceux qui devroient nous unir. Un grand général disoit en parlant des Gaulois, qu'ils seroient le premier peuple de l'univers, si la concorde régnoit parmi eux. Ces paroles de César peuvent s'appliquer au moment actuel : que les querelles s'appaisent, que les inimitiés s'éteignent, que les haines s'anéantissent, que le désir du bonheur commun les remplace, et nous serons encore le premier peuple du monde.

Ne perdez jamais de vue, MESSIEURS, que la discorde renverse les Empires, et que la concorde les soutient. La rivalité entre les citoyens fut la source de tous les maux qui ont affligé les Nations les plus célèbres. Les guerres intestines des Romains furent le germe de l'ambition de leurs oppresseurs, et commencèrent la décadence de la patrie, dont la ruine fut bientôt consommée. Sans les troubles qui la déchirèrent, la Grèce auroit vu se perpétuer long-temps sa puissance et sa gloire. Si la France a couru des dangers, si elle fut quelquefois malheureuse, foible et languissante, c'est quand elle devint le foyer ou le théâtre de ces tristes rivalités. Couvertes du voile toujours imposant de la religion, elles jetèrent ces longues semences de haine, dont le règne entier de Henri IV put à peine étouffer les restes, mais sans en réparer tous les désastres. La concorde rassemble tous les biens autour d'elle; tous les maux sont à la suite de la discorde. Ne sacrifions pas, MESSIEURS, à des prestiges funestes les avantages que nous avons reçus de la nature. Eh ! quel peuple en obtint plus de bienfaits ! Deux mers baignent une partie de nos provinces, et en nous assurant ainsi la situation la plus heureuse pour le commerce, semblent nous avoir destinés à commander sur l'Océan et sur la Méditerranée.

Toutes les productions de la terre croissent ou peu-

vent croître au sein de la France ; et la culture plus perfectionnée nous apprend encore à féconder par de nouveaux moyens ses terrains les moins fertiles.

L'activité, les prodiges des arts et du talent, des chef-d'œuvres de tous les genres, la perfection des sciences et des lettres, la gloire de tant d'hommes célèbres dans l'église, dans la magistrature et dans les armées, tout se réunit pour lui garantir une prospérité immuable et la première place dans les annales du monde.

Encore une fois, MESSIEURS, ne perdons pas en un moment, par de cruelles dissentions, les fruits précieux que tant de siècles nous ont acquis, et dont nous sommes redevables aux efforts et à l'amour paternel de nos Souverains. Ah ! s'il pouvoit rester des traces de division dans vos cœurs, s'il y germoit encore des semences mal étouffées de cette rivalité malheureuse, dont les différens Ordres de l'État furent tourmentés, que tout s'anéantisse et s'efface en présence de votre Roi, dans ce lieu auguste qu'on peut appeler le temple de la patrie.

Représentans de la Nation, jurez tous aux pieds du trône, entre les mains de votre Souverain, que l'amour du bien public échauffera seul vos ames patriotiques ; abjurez solennellement, déposez ces haines si vives qui depuis plusieurs mois ont alarmé la France et menacé la tranquillité publique. Que l'ambition de subjuguer les opinions et les sentimens par les élans d'une éloquence impérieuse, ne vous entraîne pas au-delà des bornes que doit poser l'amour sacré du Roi et de la Nation. Hommes de tous les âges, citoyens de tous les Ordres, unissez vos esprits et vos cœurs, et qu'un engagement solennel vous lie de tous les nœuds de la fraternité. Enfans de la patrie que vous représentez, écartez loin de vous toute affection, toute maxime étrangère aux intérêts de cette mère commune ; que la paix, l'union et l'amour du bien public président à toutes vos délibérations. Mais si quelque nuage venoit altérer le calme de vos séances, s'il étoit possible que la discorde y soufflât ses poisons, c'est à vous, Ministres des au-

tels, qu'il appartient de conjurer l'orage : vos fonctions saintes, vos titres sacrés, vos vertus et vos lumières impriment dans les cœurs ce respect religieux d'où naît l'ascendant qui maîtrise et dirige les passions humaines. Eh ! comment refuser aux interprètes d'une religion pure et sublime, cette vénération, ces hommages, cet empire moral que des hommes enveloppés de ténèbres et livrés à d'extravagantes superstitions, ont toujours accordés aux Ministres de leurs fausses divinités ! C'est donc sur vous que la Nation se repose en particulier du soin de ramener la paix dans cette assemblée, s'il étoit possible qu'elle s'en bannît un instant. Mais pourquoi m'occuper du retour de la concorde, quand vous en donnerez des exemples que les deux autres Ordres s'empresseront d'imiter ! En effet, quelle sorte de dévouement et quel concours patriotique ne doit-on pas attendre de ces braves et généreux successeurs de nos anciens Chevaliers, qui, prodigues envers la France de leur fortune, de leur sang et de leur vie, n'hésitèrent jamais sur un sacrifice que l'utilité publique avoit prescrit ou consacré ! Vous suivrez aussi ces grands exemples de désintéressement, de soumission et d'attachement à la patrie, hommes sages et laborieux dont les travaux nourrissent, vivifient, instruisent, consolent, enrichissent la société. Tous les titres vont se confondre dans le titre de citoyen ; et on ne connoîtra plus désormais qu'un sentiment, qu'un désir, celui de fonder sur des bases certaines et immuables le bonheur commun d'une Nation fidèle et d'un Monarque si digne de vos respects et de votre amour.

MESSIEURS, l'intention du Roi est que vous vous assembliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs, et de la terminer le plus promptement qu'il vous sera possible, afin de vous occuper des objets importans que SA MAJESTÉ vous a indiqués.

DISCOURS

De M. le Directeur Général des Finances.

MESSIEURS,

LORSQU'ON eſt appelé à ſe préſenter & à ſe faire entendre au milieu d'une aſſemblée ſi auguſte & ſi impoſante, une timide émotion, une juſte défiance de ſes forces ſont les premiers ſentimens qu'on éprouve, & l'on ne peut être raſſuré qu'en ſe livrant à l'eſpoir d'obtenir un peu d'indulgence, & de mériter au moins l'intérêt que l'on ne ſauroit refuſer à des intentions ſans reproches : peut-être encore a-t-on beſoin d'être ſoutenu par la grandeur de la circonſtance & par l'aſcendant d'un ſujet qui en attirant toutes nos penſées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laiſſe pas le temps de nous replier ſur nous-mêmes, & ne nous permet pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche & nos facultés.

Quel jour, Meſſieurs, que celui-ci ! quelle époque à jamais mémorable pour la France ! Les voilà donc après un ſi long terme, les voilà rappelés autour du trône ces Députés d'une Nation célèbre à tant de titres, d'une Nation qui a rempli l'Univers de ſa renommée, & qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'hiſtoire, ſoit pour atteſter ſes hauts faits & ſa valeur guerrière, ſoit pour ſe retracer à elle-même le tableau de ſes progrès & de ſes triomphes dans tous les genres de gloire & de rivalité ? Elle a parcouru les diverſes routes qui ſont ouvertes aux talens & au génie ; elle s'eſt fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières : les ans qui ſe ſont écoulés, ſervent preſque à compter ſes ſuccès, & ſes regards ne peuvent ſe tourner en arrière, ſans y contempler quelques monumens de ſes grandes

destinées. Découvertes majestueuses dans les sciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuses inventions dans les arts, hardies entreprises dans le commerce; elle a tout fait, elle a tout obtenu, & souvent sans autre secours que ses propres efforts, souvent sans autre appui que les dons d'une heureuse nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuse & les aperçus rapides du génie, la profondeur de la raison & les embellissemens de l'éloquence, les talens utiles & la perfection du goût; elle a tout su réunir, cette noble & magnifique Nation dont vous êtes aujourd'hui, Messieurs, les dignes représentans.

Que lui falloit-il donc encore pour son bonheur & pour sa gloire! réussir dans le plus beau de tous les desseins, avancer, terminer, s'il est possible, la plus grande & la plus importante de toutes les entreprises, celle que vous êtes chargés de venir concerter sous les regards & la protection de votre Monarque.

Ce n'est pas au moment présent, ce n'est pas à une régénération passagère que vous devez borner vos pensées & votre ambition; il faut qu'un ordre constant, durable & à jamais utile devienne le résultat de vos recherches & de vos travaux; il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre mission; il faut que la pureté, la noblesse & l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance & la gravité de la confiance dont vous êtes dépositaires. Par-tout où vous découvrirez les moyens d'accroître & d'affermir la félicité publique, par-tout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la prospérité de l'Etat, vous aurez à vous arrêter. C'est vous, Messieurs, qui en avant, pour ainsi dire, des générations futures, devez marquer la route de leur bonheur; il faut qu'elles puissent dire un jour: C'est à Louis notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée nationale, dont il s'est environné, que nous devons les loix & les institutions propices qui garantissent notre repos; il faut qu'elles puissent dire: Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre salutaire, sont les branches de l'arbre dont Louis a semé le premier germe. Il le soigna de ses

mains généreuſes, & les efforts réunis de ſa Nation en ont hâté & aſſuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, & ne nous abandonnons pas encore à ces douces & bienheureuſes eſpérances. Il eſt ſi triſte de déchoir, il eſt ſi pénible de retourner en arrière! ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur & de proſpérité que nous pourrions nous faire; retardons notre confiance, afin de l'aſſurer; & retenons notre imagination, afin de n'avoir pas à nous plaindre de ſes fauſſes lueurs & de ſes vaines promeſſes.

Je dois, Meſſieurs, ſelon les ordres du Roi, commencer par vous rendre un compte fidelle de l'état des finances. Une guerre diſpendieuſe & une ſuite de circonſtances malheureuſes ont introduit une grande diſproportion entre les revenus & les dépenſes. Vous examinerez, Meſſieurs, les moyens que le Roi m'ordonne de vous propoſer pour ramener un équilibre ſi néceſſaire; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez; & vous répondrez au vœu de la Nation & à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos ſoins à établir dans les finances du plus grand Empire, un ordre qui ſoit à jamais aſſuré.

C'eſt à remplir un ſi grand but, que la ſageſſe de votre Souverain vous appelle. Vous n'avez pas ſeulement à faire le bien, mais ce qui eſt plus important encore, à le rendre durable & à l'abri des injures du temps & des fautes des hommes.

La confiance publique eſt ébranlée, & cependant cette confiance eſt indiſpenſable; elle honore une Nation & conſtitue ſa force politique; enfin, elle eſt encore le principe de la modération de l'intérêt de l'argent, & la ſource d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez contribuer au rétabliſſement de cette confiance, & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réſerve, qu'après avoir travaillé à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'uſage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront,

Meſſieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances,

La ſtabilité de cet ordre.

Les finances d'un État ſont un centre où aboutiſſent une multitude innombrable de canaux ; tout part de ce centre & tout y revient, & quand le déſordre s'en eſt emparé, la dangereuſe influence de la confuſion des finances parcourt tout le royaume, & s'étend tellement au loin, qu'on perd ſouvent cette cauſe de vue dans le temps même qu'elle produit les plus funeſtes effets ; mais un obſervateur attentif retrouve aiſément les rapports & la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Vous me diſpenſerez ſûrement, Meſſieurs, de jeter un regard ſur les temps qui ont précédé mon adminiſtration : c'eſt de la ſituation préſente, c'eſt du mal qu'il faut réparer dont je dois vous inſtruire & vous occuper. Je renonce également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour ſoutenir l'édifice chancelant des finances depuis la fin d'août juſques à préſent. L'homme particulier n'eſt rien au milieu des affaires générales, & c'eſt par de nouveaux efforts, & non par le récit du paſſé, qu'il doit rechercher l'eſtime publique. Il eſt des travaux d'ailleurs, il eſt des peines dont un ſentiment intérieur eſt le ſeul dédommagement & la vraie récompenſe.

Le compte des finances de Sa Majeſté que l'on mettra d'abord ſous vos yeux, renferme les revenus & les dépenſes fixes de l'Etat.

Les revenus & les dépenſes fixes n'appartiennent à aucune année en particulier ; elles ſeront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles diſpoſitions.

Le Roi recevra la même ſomme de tributs, tant que les loix conſtitutives de ces impôts ne ſeront point abrogées, & le Roi payera la même ſomme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne ſeront

point amortis. Ces deux exemples applicables encore à beaucoup d'autres objets, ſuffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable ſens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus & des dépenſes fixes.

On devra, Meſſieurs, vous préſenter enſuite le proſpectus des revenus & des dépenſes paſſagères, c'eſt-à-dire, des revenus & des dépenſes qui n'auront lieu que l'année prochaine ou pendant la ſuivante.

Le tableau des revenus & des dépenſes fixes forme ſans doute l'objet le plus digne de votre attention; il faut des impôts ou des économies durables pour balancer la différence qui exiſte entre la ſomme des revenus fixes & la ſomme des dépenſes de même genre; il ne faut que des ſecours momentanés pour ſubvenir aux dépenſes paſſagères.

Tableau des Revenus & des Dépenſes fixes.

Ce tableau a été compoſé de deux manières.

L'une eſt abſolument conforme à la méthode obſervée l'année dernière pour le compte imprimé par les ordres du Roi : ainſi cet état offre d'une part les ſommes verſées au tréſor royal par chaque caiſſe de recette, déduction faite des charges aſſignées ſur ces caiſſes; & de l'autre part, toutes les dépenſes acquittées par le tréſor royal.

Le ſecond compte, dont le réſultat eſt abſolument ſemblable, préſente en recette & en dépenſe tous les articles de même nature, quelles que ſoient les caiſſes diverſes où ces recettes & ces dépenſes ſont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'uſage commun, & qui s'écarte de la méthode réelle des recettes & des payemens, ſeroit plus facilement ſuſceptible d'erreur; mais on eſt parvenu à le rendre parfaitement correct, puiſque ſon réſultat, comme on vient de le dire, ſe trouve d'accord avec celui du premier tableau, & vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non-ſeulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes ſeront accompagnés.

Enfin, Meſſieurs, l'intention du Roi eſt que ſans aucune réſerve & ſans aucune exception, il vous ſoit remis tous les renſeignemens, toutes les pièces juſtificatives que vous pourrez déſirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes ; il ſuffit de vous annoncer que la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt d'environ 56 millions.

Vous déſirerez peut-être, Meſſieurs, de connoître le rapport qui exiſte entre cette différence & le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du Roi au mois de mars 1788, & l'on vous donnera ſur ce point toutes les informations que vous ſouhaiterez ; mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on ſe bornera dans ce moment à vous montrer en peu de mots l'accord général qui ſe trouve entre les deux comptes.

Le déficit, ſelon le compte de 1788, étoit de 160,827,492 livres.

Mais on avoit compris dans cette ſomme tous les rembourſemens montant à 76,502,367 livres, & toutes les dépenſes extraordinaires & paſſagères, payables en 1788, & qui s'élevoient à 29,395,585 livres.

Ces deux articles mis à part, le déficit ordinaire, c'eſt-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, ſe réduiroit à 54,929,540 livres.

A la vérité l'on n'avoit pas compris dans le compte de 1788, & par conſéquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du Roi, provenant de l'emprunt de novembre 1787, objet de douze millions, ni les fonds deſtinés par le Roi au ſecours des réfugiés Hollandois, article en ce moment de 8 à 900 mille livres. On n'avoit pas non plus compris dans le déficit ordinaire une ſomme applicable aux dépenſes imprévues : & puiſque ces dépenſes reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenſes, & elles forment dans ce compte un article de 5 millions.

Ces trois articles réunis à pluſieurs autres différences moins eſſentielles, auroient dû élever à plus de 75 millions le déficit du compte dont il eſt queſtion dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une manière générale pourquoi ce déficit n'eſt cependant que de 56 millions.

1°. Les retenues impoſées ſur les penſions par l'arrêt du 13 octobre 1787, n'avoient pas été miſes en compte dans l'état des finances, imprimé l'année dernière ; cet article ſe monte à environ 5 millions.

2°. Les économies & les diſpoſitions nouvelles du département de la guerre ont diminué ſon état de dépenſes fixes de 8 à 9 millions.

3°. Le département de la marine, en conſéquence des nouveaux projets adoptés par le Roi, a fixé ſon état de dépenſes à 40 millions 500 mille livres, ce qui forme une réduction ſur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille livres.

4°. Le département des affaires étrangères a fixé ſon état ordinaire de dépenſes à 7 millions 300 mille livres, ce qui procure une réduction ſur le compte précédent de 1800 mille livres.

Ces divers articles choiſis entre pluſieurs autres, ſuffiront pour indiquer pourquoi dans ce moment le déficit du compte des revenus & des dépenſes fixes, n'eſt plus de 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails ſe trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, & du compte qui vous eſt préſenté ; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Ne me ſeroit-il pas permis, Meſſieurs, de vous faire obſerver que le déficit antérieur à l'époque de l'adminiſtration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris un grand accroiſſement, ſi le tréſor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus ſévère exactitude, ſi l'on n'avoit pas défendu particulièrement ſes intérêts, ſi l'on n'avoit pas obtenu des délais pour tous les payemens qui pouvoient être retardés ſans éclat, ſi l'on ne s'étoit pas ainſi préſervé de la néceſſité de recourir à des emprunts conſidérables, ſi l'on ne s'étoit pas mis en état de refuſer toute eſpèce de ſecours à des conditions onéreuſes, & ſi l'on n'avoit pas réuſſi dans ce projet, nonobſtant toutes les alarmes qui s'étoient

répandues sur l'état des finances & sur le sort de la dette publique en général ?

On revient à la différence qui existe entre les revenus fixes & les dépenses fixes, & qui se trouve réduite en ce moment à 56 millions : il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence ; & voici de premiers aperçus que le Roi m'a ordonné de soumettre à votre considération.

1°. Il résulte, selon mes calculs, des conditions du dernier bail passé avec M.rs les fermiers généraux de la rentrée dans certains droits suspendus pour un temps, & de l'accroissement successif des produits, qu'en mettant à part 2 millions ou 2 millions 400 mille livres pour le traitement fixe des fermiers généraux, en sus de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, le produit des droits à recouvrer par la ferme générale, peut être estimé à 18 millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'observerai seulement, 1°. que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail passé avec les fermiers généraux ; 2°. qu'elle ne seroit réalisée en son entier que d'ici à un ou deux ans, & à l'époque où la ferme générale auroit écoulé un approvisionnement de tabac qu'elle a fait à trop haut prix. On vous donnera, Messieurs, les explications détaillées qui peuvent justifier une si bonne espérance.

2°. J'évalue de 5 à 6 millions l'accroissement de revenu qu'on peut raisonnablement attendre de la ferme des postes, de l'administration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus casuels & de la ferme de Sceaux & de Poissy, en revoyant aussi les conditions des traités passés avec ces compagnies, & en évaluant, sans exagération, le produit de cette partie des revenus du Roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, Messieurs, en deux articles, près de 24 millions de bonifications que vous considérerez, je crois, comme très-assurées.

Examinons maintenant une suite d'autres indications, qui réunies présenteroient également une ressource considérable ;

dérable ; elles ne tiennent à aucun impôt, mais elles dépendent de plusieurs dispositions d'ordre ou d'administration, & vous jugerez de leur convenance.

1°. Il y a plusieurs droits d'aides connus sous le nom de droits rétablis, de droits réservés, &c. qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des loix qui ont établi ces impôts. Ces abonnemens sont tellement désavantageux, que d'après des calculs faits avec soin, on présume qu'ils devroient se monter à près de 7 millions de plus. Vous considérerez, Messieurs, s'il est juste d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, ou si l'habitude ancienne d'une faveur particulière doit être respectée.

2°. Le Clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de stipulations expresses, 2 millions 500 mille livres par an, & il emploie cette somme au remboursement des dettes qu'il a contractées pour fournir au Roi des dons gratuits ; il y joint de ses propres revenus 2 millions, en sorte que ses remboursemens se montent en tout à 4 millions 500 mille livres. Cette dernière somme pourroit devenir un revenu de l'Etat, si le Roi se chargeoit des dettes du Clergé, en destinant à leur remboursement une partie des fonds qui seroient appliqués à une caisse d'amortissement. Les propriétaires des rentes sur le Clergé ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances seroient garanties par la plus solide des cautions, celle du Roi & des Etats-généraux.

3°. Vous verrez, Messieurs, dans le compte des finances, que le Roi paye annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuses ou pour d'autres objets de ce genre, une somme de 5 millions. Vous auriez à considérer, Messieurs, si une partie de cette dépense ne pourroit pas être assignée sur des revenus ecclésiastiques, soit par des réunions, soit par la voie des économats, soit de toute autre manière.

4°. Le Roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult sur les marchandises importées de l'Inde

& de la Chine, & Sa Majesté lui abandonne de plus la moitié du produit des saisies & des droits relatifs à quelques branches de son commerce : ces deux sacrifices peuvent être évalués de 15 à 1800 mille livres ; & le Roi rentreroit en possession de ce revenu, si la liberté du commerce des Indes étoit rétablie. Il seroit encore possible que la compagnie elle-même s'en désistât, si le privilége dont elle jouit lui étoit conservé d'une manière stable.

5°. Les primes que le Roi accorde pour l'encouragement du commerce s'élèvent aujourd'hui à 3 millions 800 mille livres ; & celle accordée sur la traite des Noirs forme seule un objet de 2 millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette dernière dépense pourra être diminuée de près de moitié, en adoptant une disposition que l'humanité seule auroit dû conseiller. Sa Majesté a déjà fait connoître ses intentions à cet égard, & il vous en sera rendu compte plus particulièrement.

6°. Le tabac se vend aujourd'hui rapé dans presque toute la France, & cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières commises en Bretagne donnèrent lieu à des plaintes en 1784, & les réclamations qui s'ensuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac dans cette province, selon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'usage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1200 mille livres.

7°. Les villes & les hôpitaux perçoivent à leur profit différens droits sur les consommations ; le Roi en lève de semblables dans les mêmes lieux, & ces diverses administrations gênantes pour les peuples, occasionnent de doubles frais de gestions : il arrive aussi que plusieurs municipalités, entraînées par différens égards, favorisent ou tolèrent des faveurs & des exceptions. On avoit souvent pensé que si l'administration royale se chargeoit de l'ensemble de ces recouvremens, & assignoit aux villes & aux hôpitaux une somme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en résulteroit un béné-

fice évalué à 2 ou 3 millions * ; mais un tel arrangement auroit éprouvé avec raison de grandes contradictions : on pourroit le prendre en considération à une époque où des dispositions d'ordre sanctionnées par la nation écarteroient tout motif d'inquiétudes, & rendroient parfaitement assurés les engagemens qui seroient pris avec les villes.

8°. Il existoit en 1785, un droit à l'entrée des toiles peintes & des mousselines. On a cru s'opposer avec plus d'efficacité à l'admission de ces marchandises dans le royaume, en la prohibant absolument ; mais l'expérience a prouvé que l'introduction étoit à peu-près la même, & que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des assureurs de leurs entreprises : tout semble donc inviter à rétablir le droit ; cette disposition procureroit au Roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9°. L'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de cette année, se trouvant compris dans l'état des dépenses fixes, & cet intérêt ne pouvant être exigible que dans l'année prochaine, on est fondé à compter au nombre des ressources qui doivent y correspondre, les extinctions de rentes viagères qui auront lieu cette année, objet d'environ 1500 mille livres.

10°. MONSIEUR vient d'offrir une diminution de 500 mille livres sur les fonds destinés par le Roi aux dépenses de sa maison, & sa Majesté a accepté cette proposition.

11°. Monseigneur COMTE D'ARTOIS n'avoit pu encore terminer les dispositions dont il s'occupoit, lorsqu'il annonça l'année dernière l'abandon de 400 mille livres sur la somme destinée à sa maison. Monseigneur vient de faire connoître qu'à compter du premier de ce mois, cette réduction seroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du trésor royal.

* L'abolition des priviléges, si elle avoit lieu, accroîtroit le produit des octrois des villes, puisque plusieurs de ces priviléges s'appliquent à des droits sur les consommations.

12°. L'abolition du privilège des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chaſſe, ſi on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13°. L'abolition des francs-ſalés qui ne ſont pas adjugés par des arrêts, vaudroit 3 à 400 mille livres.

14°. L'établiſſement de deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à l'Orient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, & celui de Bayonne eſt devenu un entrepôt qui favoriſe le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On ſe borne en ce moment à vous faire obſerver que ces deux diſpoſitions nouvelles, tant par une diminution dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées & d'autres conſidérations, ont fait perdre au Roi 600 mille livres de rentes.

15°. Les quatre deniers pour livre ſur la vente des immeubles ſont perçus par les Huiſſiers-priſeurs, & au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au Roi. Il paroît que cette finance n'eſt pas proportionnée au produit actuel de ces droits, & l'on fait des offres à cet égard qui produiront vraiſemblablement une augmentation de revenu de 600 mille livres.

16°. On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du Clergé; ce revenu, à compter des temps paſſés, équivaudroit à 3 millions 200 mille livres, en raiſon de 16 millions tous les cinq ans.

Les ſeize articles, Meſſieurs, dont on vient de vous donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroiſſement certain du produit des fermes & des régies, ne s'éloigneroient pas, comme vous le verrez, de la ſomme du déficit.

Quel pays, Meſſieurs, que celui où ſans impôts & avec de ſimples objets inaperçus, on peut faire diſparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe!

Suppoſant néanmoins que dans le nombre des diſpoſitions propres à établir la balance entre les revenus & les dépenſes fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce ſeroit le moment de vous faire obſerver,

Meſſieurs, que ſi les deux Ordres privilégiés, renonçant à leurs priviléges, concouroient au payement des charges de l'Etat de la même manière que les autres ſujets du Roi ; & ſi les Princes eux-mêmes offroient de réſilier les abonnemens conſentis avec eux pour les vingtièmes, on pourroit vraiſemblablement élever les impoſitions de 10 à 12 millions, & il n'en réſulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore pluſieurs diſpoſitions économiques dont les unes exigeroient un rembourſement, d'autres le choix d'un moment favorable, d'autres le loiſir néceſſaire pour s'en occuper particulièrement : mais il exiſte auſſi quelques ſacrifices convenables à faire. On doit préſumer que Meſſieurs les Députés du Tiers-état déſireront vraiſemblablement l'abolition du franc-fief : il eſt payé par les particuliers qui achettent des biens ſeigneuriaux, ſans être en poſſeſſion des prérogatives de la nobleſſe. Quel intérêt auroient les Ordres privilégiés à s'oppoſer à l'abolition d'une diſtinction pécuniaire, qui ſemble devoir être anéantie avec celles du même genre dont ils paroiſſent diſpoſés à faire un généreux abandon ? Le revenu du franc-fief ne ſe monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, Meſſieurs, il eſt peut-être des réductions, il eſt peut-être des économies qui ont beſoin, pour acquérir un caractère parfait de juſtice ou de raiſon, d'être provoquées au nom de l'aſſemblée même de la Nation. La recherche, l'examen de celles-ci vous ſont remis par un effet de l'entière confiance de Sa Majeſté dans votre ſageſſe & dans votre circonſpection.

On ne fait aucune mention ici, Meſſieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être ſuſceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau ſyſtème dans l'organiſation de ces mêmes impôts, & qu'elles ſerviroient alors à rendre ces changemens plus avantageux à la Nation.

Le Roi auroit-il beſoin, Meſſieurs, d'expoſer les motifs qui l'ont engagé à ne pas mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens

propres à rétablir l'ordre dans les finances ? le Roi auroit-il beſoin de juſtifier cette réſolution au milieu des Etats-généraux & dans le ſein de la Nation la plus renommée par ſes ſentimens d'honneur ? non ſans doute. Tout engagement porte avec lui un caractère ſacré ; & quand cet engagement a été pris par le Souverain, par le chef & le gardien des droits d'une Nation ; quand il a été pris en grande partie pour ſubvenir aux beſoins extraordinaires d'une guerre nationale ; quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des ſubſides qu'ils euſſent été dans l'impoſſibilité de payer ; enfin quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel ſujet, il doit être tenu. Le Souverain ne peut pas d'une main faire exécuter les engagemens des particuliers, & de l'autre briſer les liens qu'il a contractés avec ceux qui ſe ſont fiés à ſa parole, & à ſa parole conſacrée du ſceau légal connu & reſpecté juſqu'à préſent. Que de plus grandes précautions ſoient priſes pour l'avenir, le Roi le déſire, le Roi le veut : mais à une époque ſi ſolennelle, où la Nation eſt appelée par ſon Souverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours ; à une époque où cette Nation eſt appelée à s'aſſocier en quelque manière aux penſées & aux volontés de ſon Roi, ce qu'elle déſirera de ſeconder avec le plus d'empreſſement, ce ſont les ſentimens d'honneur & de fidélité qui animent Sa Majeſté ; ce ſont les ſentimens ſans leſquels il n'y a plus d'harmonie entre les hommes que par la violence & par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne ſouiller les prémices de la reſtauration de la France ; il ne faut pas que les délibérations de la plus auguſte des aſſemblées, ſoient marquées à d'autre empreinte que celle de la juſtice & de la plus parfaite raiſon. Voilà le ſceau perpétuel des Empires : tout peut y changer, tout peut y eſſuyer des révolutions ; mais tant que les hommes viendront ſe rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de déſeſpéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce ſera un jour, Meſſieurs, un grand monument du caractère moral de Sa Majeſté, que

cette protection accordée aux créanciers de l'Etat, que cette longue & constante fidélité ; car en y renonçant, le Roi n'auroit eu besoin d'aucun secours extraordinaire, & il n'auroit pas été soumis aux diverses conséquences qui en sont résultées. C'est-là peut-être un des premiers conseils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiavels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

Sa Majesté trouve bien plus de grandeur & de satisfaction à s'unir avec vous, Messieurs, pour consacrer les principes immuables de la justice & de la probité ; Elle trouve plus de satisfaction à les respecter, qu'Elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouissances de la pompe du trône, & dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de son prix, si elle n'étoit pas destinée à maintenir la justice & à la défendre contre toutes sortes d'atteintes. Enfin, Messieurs, la puissance politique de la France est étroitement unie à la conservation de ces principes. Les dépenses d'une guerre sont devenues immenses depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour se tenir sur la défensive ; & depuis que des armées prodigieuses en nombre doivent être mises en campagne pour se trouver en égalité avec les forces militaires des autres Nations de l'Europe. Dans cet état des choses, il est absolument impossible de soutenir de si grands efforts par des impôts extraordinaires : l'on doit nécessairement se ménager les moyens d'obtenir des capitaux considérables en échange d'un sacrifice annuel & modéré de la part des contribuables ; mais cette ressource dépend essentiellement de la confiance, & la confiance dépend de la fidélité du Souverain. Ainsi, Messieurs, la bonne foi, la politique, le bonheur & la puissance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui touchent également le Roi & ses peuples, viennent plaider la cause des créanciers de l'Etat & leur servir de défense.

Qu'il me soit permis encore de joindre aux motifs qui embrassent le bonheur général d'une Nation considérée collectivement & dans toute sa durée, le motif plus touchant peut-être encore du bonheur des individus

dont l'exiſtence paſſagère n'eſt que plus digne de ſoin & de compaſſion ; je parle ſur-tout de ces hommes du peuple, que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, & qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont dépoſé entre les mains de leur Roi, à l'abri de ſa probité & de ſon amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & l'eſpoir long-temps acheté de quelque repos dans les jours de la vieilleſſe & des infirmités qui l'accompagnoient ; car tel eſt un grand nombre des créanciers de l'Etat. Je n'eſſayerai pas de peindre le déſordre & la douleur qui réſulteroient de leur attente ſi cruellement trompée ; il eſt des maux aſſez grands même en perſpective, pour qu'on n'oſe les fixer par la penſée, & la crainte qu'ils inſpirent, ſemble être le garant de leur impoſſibilité.

Il reſte encore une queſtion à examiner. Ne pourroit-on pas faire une diſtinction entre les divers titres de créance, & réduire enſuite l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs ? Vous verrez, Meſſieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvéniens qui réſulteroient d'une atteinte donnée aux principes univerſels de bonne foi nationale, & aux baſes ſi importantes de la confiance publique. On ne ſait où l'on peut s'arrêter, quand on ſe permet de diſcuter les circonſtances d'un engagement ſimple ; & comme tout ce qui eſt ſoumis à une opinion arbitraire, ne préſente à l'eſprit aucune circonſcription poſitive, on forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le riſque d'une pareille inquiſition ; l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit de ce nouveau genre de danger, & l'Etat racheteroit long-temps le bénéfice d'un jour, bénéfice même très-modéré, ſi l'on vouloit dans un pareil examen obſerver les principes d'une raiſonnable équité.

On ne peut ſe former à l'avance une juſte idée des avantages que l'Etat pourra tirer, non-ſeulement de la hauſſe ſucceſſive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquillité, de l'aſſiette, s'il eſt p ermis de s'exprimer ainſi, de toutes les imaginations relativement

à-la dette publique. Cette dette est si immense, que la disproportion entre la valeur numéraire des fonds publics & la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une manière immédiate & décisive, sur le prix général de l'intérêt de l'argent; & il résulte de cet objet de comparaison, que l'agriculture & le commerce ne trouvent point de secours, ou sont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordinaires de ces exploitations ne permettent pas d'accepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics sur les facultés du trésor royal, & sur la constance des principes du gouvernement, entretiennent une vacillation continuelle dans le prix des fonds; & cette vacillation est augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fausses nouvelles, de toutes les insinuations insidieuses & de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet ascendant, ce pouvoir qu'on obtient si facilement sur l'imagination, quand elle erre au hasard & ne sait à quoi se fixer, ce pouvoir s'affoiblira successivement, si les propriétaires des fonds publics acquièrent enfin une opinion certaine sur le sort de leurs créances, & si les principes de fidélité, consacrés dans une assemblée nationale, leur servent à jamais de garans. Il résultera encore un grand avantage de cette stabilité dans les opinions; c'est que le commerce des fonds publics cessant graduellement de présenter un spectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu, cherchera quelqu'autre emploi; le commerce & l'agriculture y gagneront, & l'esprit immoral qui est l'effet inévitable d'une cupidité active & journalière, perdra peu à peu de sa force. C'est ainsi, Messieurs, qu'une grande suite, qu'une grande diversité d'avantages résulteront nécessairement du premier principe de fidélité que vous consacrerez. Bel & superbe appanage de la vertu publique & particulière; c'est la tige primitive & féconde d'où naissent une multitude innombrable de ramifications qui toutes produisent avec le temps des fruits salutaires. Oui, Messieurs, & vous l'entendrez avec intérêt dans un discours commandé par

votre Souverain, & qui a reçu la sanction de son autorité ; il n'y a qu'une seule grande politique nationale, qu'un seul principe d'ordre, de force & de bonheur, & ce principe est la plus parfaite morale ; c'est en s'en écartant qu'on est obligé de changer de guide à chaque instant, & qu'on prend pour de l'habileté l'art de se tirer d'une difficulté que soi-même on a fait naître, & le talent d'en créer de nouvelles qui exigeront encore de nouveaux ressorts & de nouveaux expédiens, tandis que dans l'exercice d'une honnêteté & d'une fidélité parfaites, tout s'enchaîne aisément, tout se tient, tout se lie, tout annonce que ce beau système moral est l'ouvrage chéri de l'Etre suprême ; il ressemble au mouvement régulier de tous les corps physiques, qui s'élève, s'accroît, se fortifie sans effort & sans confusion, & ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorsque les vents ou les orages viennent détruire ses loix, & s'opposer avec violence à sa marche simple & réglée.

On ne pourroit pas défendre la cause des pensionnaires d'une manière aussi générale que celle des créanciers de l'Etat, puisque la distribution des grâces ou des récompenses n'ayant pas été constamment assujettie à des principes fixes, elle est plus susceptible d'erreur & de critique. Cependant, Messieurs, vous penserez au moins que le Roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions sur cette partie des dépenses, ce n'est pas d'une manière rapide ni générale qu'on peut y chercher une nouvelle ressource. Le Roi écoutera vos observations à cet égard, & vous fera donner les éclaircissemens que vous pourrez désirer ; vous verrez, & avec peine peut-être, en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépense des pensions est répartie en portions modiques au soulagement des militaires ou d'autres serviteurs de l'Etat, & que les titres de ces pensions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du respect ou du ménagement.

Les considérations qui viennent au nom de l'humanité appuyer les droits d'une ancienne possession, ne sont

pas applicables à l'avenir ; auſſi Sa Majeſté avoit-Elle ordonné aux divers départemens d'obſerver, pour les nouvelles demandes de grâces pécuniaires, une meſure proportionnée à la moitié des extinctions ; cette meſure ſeroit peut-être moins ſuſceptible d'erreur ou de conteſtation, en déterminant la ſomme numéraire des penſions qui ſeroient accordées chaque année. Le Roi, Meſſieurs, a toujours adopté avec goût & avec eſtime les diſpoſitions d'ordre qui lui étoient propoſées, & Sa Majeſté déſire ardemment que vous puiſſiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenſes qui ne coûtent rien au tréſor royal, qui ne font point verſer de larmes au peuple, & qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion, que par ces méſalliances de ſentimens qui ont réuni trop ſouvent le déſir public des diſtinctions & l'amour ſecret de l'argent.

C'eſt un grand point ſans doute que de pouvoir conſidérer la poſſibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on ſe formoit une idée effrayante, ſans avoir beſoin de recourir à aucun moyen injuſte ou ſévère, à aucun moyen ſur-tout qui dérange le ſort du peuple ; mais la tâche dont il eſt néceſſaire de s'occuper n'eſt pas encore remplie. L'établiſſement d'un juſte équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt ſans contredit l'objet le plus eſſentiel, puiſque, de cette manière, non-ſeulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ſes progrès. En effet, la néceſſité de ſuppléer par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit ; & ce progrès devient conſidérable, lorſque la meſure du crédit oblige de ſouſcrire à des intérêts onéreux. Ce ſera un grand moment de repos, ce ſera un beau jour d'eſpérance que celui où les revenus & les dépenſes fixes de l'Etat ſe trouveront au niveau : c'eſt d'une baſe ainſi poſée, c'eſt d'un ſol ainſi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reſte encore à faire pour achever de donner aux finances de l'Etat leur entière activité, & pour établir dans toutes les parties un ordre parfait & durable.

Suppoſons maintenant qu'au moyen d'un choix quel-

conque d'économies & de reſſources nouvelles, les revenus & les dépenſes fixes de l'Etat ſoient mis dans un juſte équilibre, vous aurez encore à fixer votre attention ſur trois queſtions très-importantes, & qui ont auſſi leur difficulté.

Premièrement, comment doit-on remplir les beſoins de cette année, & ſuppléer aux dépenſes extraordinaires de 1790 & 1791 ?

Secondement, quelle eſt l'étendue des anticipations ?

Troiſièmement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une ſomme applicable à des rembourſemens?

Examinons d'abord la première de ces queſtions.

Année courante.

On mettra ſous vos yeux, Meſſieurs, l'état ſpéculatif des dépenſes & des revenus libres de cette année. Vous verrez qu'en comptant ſur le renouvellement d'anticipations le plus vraiſemblable, il faudroit un ſecours extraordinaire de 80 millions. On vous propoſera les emprunts ou les reſſources qui paroîtront le plus convenables ; & cependant, Meſſieurs, vous remarquerez avec ſatisfaction que l'intérêt de l'emprunt néceſſaire pour balancer les beſoins de l'année, eſt compris à l'avance dans le compte des revenus & des dépenſes fixes dont on vous a déjà donné connoiſſance, en ſorte que cet intérêt n'augmentera point le déficit.

On doit vous faire obſerver que le ſecours néceſſaire pour cette année ne ſe monteroit pas ſi haut, ſi juſqu'au 31 décembre l'on réduiſoit chaque ſemaine les fonds deſtinés aux payemens de l'hôtel-de-ville, à la même ſomme qui y a été deſtinée depuis quelque temps ; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence, & vous trouverez ſûrement juſte, Meſſieurs, que les ſix derniers mois de l'année 1788, dont le payement s'ouvrira dans le cours de ce mois, ſoient acquittés en entier à la fin de cette année, & que les rentes ſoient payées déſormais avec la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, Meſſieurs, que ſi le

Roi se borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année, le dernier semestre de l'année 1788, & s'il ne paye ensuite que six mois tous les six mois, il y aura constamment un semestre en arrière. L'Etat auroit donc obtenu de la part des rentiers un sacrifice, ou du moins une facilité d'environ 75 millions, puisque la totalité des intérêts payables à l'hôtel-de-ville se monte aujourd'hui à environ 150 millions. Ces six mois de retard pour les rentes viagères seront dûs & payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié pour l'année seulement où ces extinctions surviendront ; & enfin, si le temps augmente la richesse de l'Etat, vous aurez à examiner, Messieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plutôt le semestre en arrière. Mais à en juger par l'esprit de douceur & de conciliation avec lequel les rentiers se sont prêtés depuis près d'un an aux circonstances pénibles de la finance, il est à présumer qu'à l'époque où la Nation entière assurera le payement de leurs intérêts de la manière la plus exacte & la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque chose à la diminution des embarras présens : ils ne sauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, si le désordre s'étoit mis dans les affaires, & si le progrès du discrédit avoit affoibli sensiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne seront pas jaloux d'un sacrifice que le Roi voudroit faire en même temps au soulagement des contribuables, & qu'il est nécessaire de vous expliquer.

Il est dû par les peuples de grands arrérages sur la taille, les vingtièmes & la capitation ; & vous en jugerez, Messieurs, si vous faites attention que la recette annuelle des recouvremens est composée en général de trois cinquièmes à-peu-près appartenant à l'année courante, & de deux cinquièmes provenant des impositions relatives à l'année antécédente ; disposition qui jette beaucoup d'embarras & d'obscurité dans les comptes. Ces deux cinquièmes, quoique légitimement

dûs au Roi, ſont conſtamment en arrière, & ſervent ſeulement de motif pour reſſerrer de temps à autre le payement des contributions, & procurer ainſi un ſecours extraordinaire au tréſor royal de 3 ou 4 millions: vous en avez vû l'exemple, Meſſieurs, dans le compte des recettes extraordinaires de l'année dernière. Le Roi, Meſſieurs, avec votre avis, voudroit faire remiſe entière à ſon peuple de tous ces arrérages qui ſe montent à environ 80 millions, ſous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année d'impoſition ſeroit payée dans le cours des douze mois qui la compoſent, en ſorte que le ſacrifice du tréſor royal conſiſteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le Souverain d'uſer de ſes droits à la rigueur, en faiſant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, Meſſieurs, cette idée; & ſi vous la trouviez ſuſceptible d'inconvéniens, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaiſantes de Sa Majeſté.

Les beſoins extraordinaires pour les années 1790 & 1791 ne ſont connus qu'imparfaitement, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines. On vous en donnera l'indice général, & il y a lieu de préſumer que les extinctions viagères de l'année 1790 ſuffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenſes paſſagères.

On doit cependant faire obſerver ici que la meſure des beſoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une manière poſitive, puiſque diverſes circonſtances imprévues peuvent accroître ces ſortes de dépenſes.

On étendroit trop loin, Meſſieurs, ce premier diſcours, ſi l'on vous préſentoit toutes les explications que chaque partie ſéparée pourroit exiger; elles vous ſeront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus en ce moment, c'eſt de vous préſenter un enchaînement qui facilite votre marche, & vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le plus grand nombre des membres de cette aſſemblée.

A l'avenir, & lorsque les comptes de finance auront été soumis à une forme simple & très-intelligible, à une forme sur-tout rendue constante & invariable, vous n'aurez besoin d'aucun secours de la part de l'administration des finances, & ce sont les États-généraux eux-mêmes, Messieurs, qui conserveront la filiation de toutes les connoissances & de toutes les instructions qui pourront répandre une parfaite clarté sur les finances en général & sur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour, seront le plus sûr appui de la confiance publique, & l'intention du Roi est que ses Ministres secondent sans réserve le désir que vous aurez, Messieurs, de tout connoître & de tout entendre; car un esprit de critique ne sera point votre guide, & vous ne chercherez point la perfection pour le plaisir de rabaisser les soins de l'administration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommensurable qui peut naître de la réunion de vos lumières. Il est bien aisé de trouver quelque erreur ou quelque omission dans le vaste ensemble dont on mettra sous vos yeux toutes les parties : ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables absolument nécessaires, n'ont point coûté de peines à ceux qui en deviennent les juges, & leur esprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui est bien, a d'autant plus de moyens pour saisir avec activité les fautes qui ont pu échapper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout : vous irez en avant vers le but qui intéresse le bonheur public, de telle manière qu'il vous plaira, & pourvu que vous approchiez de ce terme, toutes les autres considérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention sur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus & les dépenses fixes, & sur les ressources qu'on peut employer pour subvenir aux besoins extraordinaires dont on vous a donné connoissance. Il reste encore deux parties importantes dans la gestion des finances : l'une concerne les anticipations, l'autre les remboursemens.

Anticipations.

L'on entend par anticipations, la partie des revenus du Roi qui se consomme à l'avance. Cette disposition s'effectue au moyen de rescriptions & d'assignations qui sont tirées communément à un an de terme sur les impositions payables à cette distance, & l'on négocie ces différens papiers en accordant le bénéfice d'un intérêt & d'une commission ; c'est là ce qui constitue la dépense annuelle des anticipations, dépense proportionnée à l'étendue de la somme empruntée sous cette forme. Une telle dépense subsistera tant que les anticipations seront renouvelées : il faudroit donc, pour la faire cesser, destiner un fonds extraordinaire à l'amortissement du capital.

La facilité de négocier & de renouveler ces anticipations, dépend absolument de la continuation du crédit, & quand ce crédit s'affoiblit, on est obligé de chercher d'autres ressources ; ainsi le grand inconvénient des anticipations entre plusieurs autres, c'est de ne laisser jamais une entière sécurité.

Les anticipations qui portent sur l'année 1790, se montent à 90 millions, mais il y a 172 millions consommés à l'avance sur les revenus des huit derniers mois de cette année. On se propose, & par prudence & par nécessité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millions, & c'est essentiellement par ce motif qu'un nouveau secours de 80 millions est nécessaire, ainsi qu'on vous l'a expliqué, Messieurs, en vous entretenant des besoins particuliers à l'année courante.

On n'est jamais sûr, Messieurs, du renouvellement des anticipations ; ainsi, tant qu'elles ne seront pas bornées à une somme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit se trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt, à la vérité, ne diminueroit pas les revenus du Roi, puisqu'il remplaceroit une somme d'anticipations dont l'intérêt & les frais font partie des charges de l'Etat, ainsi

que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenses fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus simple seroit de convertir toutes les reſcriptions & toutes les assignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, jusqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le remboursement, & cette opération s'appelle en langage de finance, suspendre les reſcriptions.

Une telle disposition sans doute affranchiroit de tous les embarras, & entre toutes les manières de déroger à ses engagemens, ce seroit peut-être la plus tolérable. Mais pourquoi manquer à aucun, si l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, & si on le peut sans bleſſer même les intérêts communs de l'Etat? Ah! sans doute une si honorable assemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, & l'exercice d'une bonne foi sans tache, à des expédiens dont le principe eſt infiniment dangereux.

On ne doit pas douter que si les anticipations étoient une fois réduites à 100 millions, elles se négocieroient avec une extrême facilité & à un intérêt très-modéré; car ces sortes de placemens sont fort recherchés, & ils conviennent même à l'activité de la circulation; c'eſt un moyen de ne pas laiſſer oiſifs, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut diſpoſer à un terme fixe.

Rembourſemens.

Les rembourſemens ne sont portés dans aucuns des tableaux qu'on vous a préſentés; ils ont été suſpendus par l'arrêt du Conſeil du 16 août dernier; ainsi l'on ne les a compris ni dans la claſſe des dépenses fixes, ni dans celle des dépenses extraordinaires de cette année.

Cependant il eſt juſte, il eſt utile de revenir sur cette suſpension dans une meſure quelconque.

Les rembourſemens, tels qu'ils exiſtoient avant la suſpension ordonnée par le Roi, se montoient à 76, 502, 367 livres, & ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, suivant l'accroiſſement indiqué

par les édits ou les arrêts de création de plusieurs emprunts.

Il est manifeste que dans la situation présente des affaires, l'Etat ne pourroit exécuter des remboursemens si considérables, sans recourir à des contributions au-dessus des facultés du peuple.

On ne proposeroit pas sans doute de balancer ces remboursemens par de nouveaux emprunts; il faudroit, pour employer cette ressource, se soumettre à des négociations très-onéreuses, & dont l'intérêt accroîtroit graduellement l'embarras des finances & la charge des peuples. Les capitalistes ont eux-mêmes un grand intérêt au ménagement des contribuables, car toutes les fois que les ressorts d'un gouvernement sont trop tendus, toutes les fois que les tributs se payent avec peine, il règne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, & qui altère le prix des fonds publics; cependant c'est par la vente facile de ces fonds à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque instant l'argent dont ils ont besoin, & ce genre de remboursemens auquel chacun a recours selon sa volonté, est pour les particuliers le plus commode de tous.

Il est important néanmoins & pour diminuer insensiblement la dette publique, & sur-tout pour accroître le crédit si nécessaire à un grand Empire, de destiner annuellement une somme quelconque à des extinctions; & Sa Majesté vous consulte, Messieurs, sur la fixation de cette somme & sur le choix des moyens les plus propres à l'assurer invariablement.

Les extinctions graduelles des pensions & des rentes viagères, les augmentations qui arrivent naturellement dans le produit de tous les droits sur les consommations, & les économies dont les dépenses fixes seroient graduellement susceptibles, pourroient être versées dans la caisse d'amortissement, & de cette manière, le registre de cette caisse serviroit à indiquer distinctement les améliorations qui surviendroient dans l'état ordinaire des finances.

Les divers moyens, Meſſieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, excédant la meſure de ce déficit, il faut attendre le réſultat de vos examens pour apprécier la quotité de ſuperflu qui ſeroit applicable à des rembourſemens. Il eſt néceſſaire auſſi de ſavoir l'étendue de la ſomme que vous jugeriez convenable de deſtiner à l'amortiſſement de la dette publique, avant de mettre ſous vos yeux une notice des reſſources extraordinaires, que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, Meſſieurs, qui ne ſeroient point à charge au peuple; & quand vous le déſirerez, on vous les fera connoître.

Il n'eſt pas douteux que plus on peut élever la ſomme des rembourſemens, & plus on hâte la libération de l'Etat; mais il ne faut pas déſunir cette conſidération importante des ménagemens dûs aux contribuables & de l'appréciation des circonſtances actuelles. L'objet le plus inſtant, c'eſt de ſubvenir aux dépenſes fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus beſoin de faire aucun emprunt; car rembourſer & emprunter en même temps ſont deux diſpoſitions qui ſe contrarient, à moins que les emprunts ne ſoient faits à un intérêt inférieur à celui des capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, & peut-être bien vîte, ſi les Etats-généraux adoptent les meſures qu'on peut attendre de leur ſageſſe, & ſi la confiance publique eſt excitée par cette harmonie, par cet enſemble qui raſſurent les eſprits & pour le moment préſent & pour l'avenir.

La caiſſe d'amortiſſement une fois conſtituée & ſes fonds aſſurés, il reſteroit encore à déterminer ſes opérations & à fixer l'ordre des rembourſemens; mais vous approuverez ſûrement, Meſſieurs, que ces queſtions ne ſoient pas traitées dans ce moment, car on vous détourneroit ainſi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

Dettes en arrière.

CES dettes doivent être diviſées en deux claſſes, celles dont le payement eſt indiſpenſable, & celles dont le payement peut être différé. Nous rangerons dans la première tous les rembourſemens auxquels le Roi s'eſt engagé envers des étrangers, pour des emprunts faits dans leur pays ; c'eſt un contrat d'un genre particulier, qui ne peut être ſoumis aux conventions nationales. Ces emprunts ſont peu conſidérables, on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenſes fixes, & le rembourſement dans les dépenſes extraordinaires de cette année & des ſuivantes.

Une ſeconde partie des dettes en arrière concerne quelques arrérages dûs par les départemens actifs de la guerre & de la marine. La portion de ces arrérages dont le payement ne peut être retardé ſans injuſtice, ou ſans nuire au ſervice du Roi, ſera pareillement portée dans le compte des beſoins extraordinaires pour les années 1789 & 1790.

Enfin, il y a eu de tout temps, quelquefois un & deux ans en arrière ſur les gages, les appointemens & les intérêts dûs par le Roi ; & ſelon le degré d'aiſance du tréſor Royal, ces payemens ont été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt, & l'on ſe borne généralement à déſirer de toucher exactement une année chaque année. Ainſi, il ſuffit de comprendre dans les dépenſes fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend néceſſairement exigible.

C'eſt ici l'occaſion de rappeler qu'il exiſte auſſi des créances à recouvrer par le Roi, leſquelles, à cauſe de l'incertitude de leur rentrée, n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides, & les recouvremens que l'on pourra faire ſur ces créances ſerviront à diminuer la ſomme des beſoins extraordinaires pour cette année & les ſuivantes.

Permettez maintenant, Meſſieurs, qu'on vous préſente une récapitulation abrégée des points ſucceſſifs qui

doivent fixer votre attention, en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'eſt par de l'ordre & de la méthode que le gouvernement doit principalement vous ſeconder, afin de vous mettre ainſi plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'Etat vos idées & vos réflexions. Cet ordre, cette méthode ſi utiles & ſi ſecourables dans toutes les affaires, paroiſſent ſur-tout néceſſaires à une époque où pour la première fois depuis long-temps on vient de toutes les parties du royaume s'occuper des finances du plus grand Empire de l'Europe. Voici donc, Meſſieurs, un réſumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1°. Examen de l'état des revenus & des dépenſes fixes.

2°. Examen des moyens les plus propres à rendre facile & diſtincte en tous les temps la connoiſſance de l'état des finances.

3°. Examen des économies & des améliorations qui peuvent ſervir à rapprocher la ſomme des revenus fixes de celle des dépenſes fixes.

4°. Examen des reſſources nouvelles qui peuvent mettre au niveau les revenus & les dépenſes fixes.

5°. Examen des beſoins extraordinaires de cette année & des reſſources qui peuvent y correſpondre.

6°. Examen des beſoins extraordinaires & prévus pour l'année prochaine ou la ſuivante, & des moyens qui peuvent y ſubvenir facilement.

7°. Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépenſe, & des diſpoſitions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, & à délivrer des inquiétudes qu'il occaſionne.

8°. Examen de la conſtitution d'une caiſſe d'amortiſſement, & de ſes rapports avec la netteté & la clarté des comptes de finance.

9°. Examen des améliorations ſucceſſives ſoit en augmentation de revenus annuels, ſoit en diminution des dépenſes annuelles qui peuvent compoſer naturellement le fonds d'amortiſſement.

10°. Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être deſtinés à la caiſſe d'amortiſſement.

11°. Examen & choix des portions de la dette publique dont l'extinction seroit la plus utile, & à laquelle il faudroit destiner les premiers fonds d'amortissement.

12°. Examen des dettes en arrière & de leurs différentes natures.

Il est temps, Messieurs, de fixer votre attention sur un objet de la plus haute importance. Je suppose l'ordre rétabli dans les finances d'une ou d'autre manière : il faut que cet ordre soit maintenu ; il faut, autant qu'il est possible, le mettre à l'abri des erreurs & des fautes de tous les Ministres, de tous les agens auxquels le Souverain d'un grand Empire est dans la nécessité de se confier.

Tel est expressément le désir, le vœu personnel de Sa Majesté. Et, me sera-t-il permis de le dire en sa présence, jamais Prince ne fut porté davantage par son caractère, ses mœurs & ses vertus, au maintien de l'ordre & d'une sage économie ; & cependant il a vu son repos & son bonheur troublés, par la dégradation de ses finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonstances particulières & par le vœu national, a contribué principalement aux embarras des affaires ; mais ce vœu national lui-même eût été plus éclairé, si l'on avoit eu une connoissance qu'on aura dorénavant, celle de la mesure & de la nature des ressources, celle des inconvéniens attachés aux grands besoins d'argent. Que de maux seront prévenus, que de biens pourront naître d'une instruction générale & constante sur l'état des finances, d'un intérêt intime & commun à leur prospérité, & des soins que vous prendrez, de concert avec Sa Majesté, pour donner à l'ordre & à l'accord de toutes les précautions une stabilité durable ! L'assignat particulier de certains revenus à de certaines dépenses, la distinction des dépenses fixes & des dépenses extraordinaires, la publicité annuelle des comptes, leur révision dans une forme convenue, la netteté de ces comptes, les précautions, les réserves qui pourront s'accorder avec la dignité royale & l'action néces-

faire du service public ; enfin, tout ce qui pourra constituer d'une manière sage & durable la confiance publique & le bien de l'Etat, Sa Majesté vous invite à en faire l'étude & la recherche, & Elle écoutera favorablement les représentations qui lui seront faites, & les indications qui lui seront données sur cette grave & importante matière.

Réunissons-nous, Messieurs, le Roi le permet, réunissons-nous pour arranger les choses de telle manière que l'homme le plus ordinaire soit en état à l'avenir de gouverner les affaires du trésor royal, & que l'homme le plus habile ne soit jamais dangereux.

Lorsque vous aurez examiné, Messieurs, la situation des finances dans son ensemble & dans ses divisions principales, & ensuite, si vous le voulez, dans ses plus petits détails, vous vous hâterez sûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus & les dépenses fixes ; car ainsi que nous l'avons déjà montré, plus cet équilibre sera retardé & plus le mal fera des progrès ; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, & le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez d'une manière évidente la preuve de ces vérités, si l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on a fait usage pour subvenir en divers temps aux besoins de l'Etat.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment sur un principe consacré, dit-on, dans les instructions de plusieurs bailliages. Les arrangemens de finance, le consentement aux dispositions nécessaires pour y rétablir l'ordre, sont indiqués comme un objet secondaire, & qui doit être précédé de toutes les concessions & de toutes les assurances de la part du Roi, qui peuvent satisfaire le vœu de la Nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puisque vous ne demanderez rien sans doute qui ne soit conforme à la raison, & que personne dans l'Etat ne

veut plus le bonheur des François que notre auguste Monarque ; mais vous n'oublirez pas en même-temps que les besoins des finances ne sont pas distincts des vôtres, que c'est proprement une seule & même chose, puisque les dépenses qui servent à la défense & à la police du royaume, celles qu'exige la justice due aux créanciers de l'Etat, celles qu'entraînent les récompenses décernées à des services réels, celles même que demande l'éclat du premier trône de l'Europe, toutes ces dépenses & d'autres encore concernent la Nation comme le Monarque.

Enfin, Messieurs, & il est bon de vous le faire observer afin que vous aimiez encore davantage votre auguste Monarque, ce n'est pas à la nécessité absolue d'un secours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être rassemblés par Sa Majesté en Etats-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été présentés comme propres à combler le déficit, a toujours été dans la main du Souverain. Il est vrai que plusieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à de certaines époques ; mais si l'embarras des finances se fût borné à ce renouvellement, personne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles ; & en supposant, si l'on veut, des contrariétés invraisemblables, combien de ressources ne seroient pas restées à l'autorité, si le Roi, uniquement inquiet de la situation de ses finances, eût voulu suivre la route que plusieurs de ses prédécesseurs lui avoient tracée, & s'affranchir en tout ou en partie de différentes charges dont la libération eût augmenté considérablement la richesse du trésor royal ! Vous en jugerez de même, Messieurs, si vous faites attention que dans le compte des dépenses fixes, il reste encore :

1°. 29 millions en pensions.

2°. 8 à 10 millions en traitemens militaires & civils, tous susceptibles de diminution, ne fût-ce qu'en se laissant aller jusqu'à cette extrême rigidité ou ceux qui ont des emplois préfèrent la réduction la plus rigoureuse à la perte de leur état.

3°.

3°. 7 millions environ en remises accordées aux provinces et aux contribuables, remises nécessaires au soulagement des peuples, mais qui sont toujours, aux termes des loix, un don libre du Souverain.

4°. Je ne parle pas de la faculté que le Roi auroit eue d'assujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'État est grevé; mais je fais observer seulement qu'on a imposé autrefois un dixième sur tous ces payemens, sans éprouver aucun obstacle, sans exciter aucun trouble, et une pareille opération eût soulagé les finances du Roi de près de 20 *millions* par an.

5°. Je ne fais pas entrer dans cet aperçu les sommes destinées volontairement à des actes de bienfaisance, puisqu'un Roi qui renonceroit au pouvoir de secourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage et la plus grande jouissance de la souveraineté.

Enfin, si le crédit s'étoit rétabli, le Roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de 1500000 liv. de rentes viagères, le moyen d'emprunter et de dépenser 20 ou 30 millions tous les ans, sans altérer les rapports entre les revenus et les dépenses ordinaires.

Ainsi, tandis que la France, tandis que l'Europe entière attribue la convocation des Etats-Généraux à la nécessité absolue, au besoin inévitable d'augmenter les impositions, l'on voit par ce résumé précis, qu'un Roi, jaloux uniquement de son autorité, auroit trouvé dans les retranchemens soumis à sa puissance ou à sa volonté, un moyen de suffire aux circonstances, et de se passer de nouveaux tributs.

C'est uniquement en temps de guerre que les embarras de finance surpassent l'étendue des ressources ou des expédiens de tout genre dont on pourroit faire usage, et dont les règnes précédens ont donné l'exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immense, et ce crédit ne se commande point : mais au milieu de la paix, un Roi de France qui se permettroit d'exécuter tous les retranchemens de rentes, d'intérêts, de pensions, d'appointemens, d'encouragemens, de secours, de remi-

ses, et d'autres dépenses de ce genre, dont le tableau de ses finances lui donneroit l'indication, ne se trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puissance de franchir.

C'est donc, MESSIEURS, aux vertus de S. M. que vous devez sa longue persistance dans le dessein et la volonté de convoquer les Etats-Généraux du Royaume. Elle se fût tirée, sans leurs secours, de l'embarras de ses finances, si Elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conserver les récompenses méritées par des services, à respecter les titres que donne l'infortune, et à consacrer enfin tous les engagemens émanés des Souverains d'une Nation fidèle à l'honneur et à ses promesses.

Mais S. M. constamment animée par un esprit de sagesse, de justice et de bienfaisance, a considéré dans son ensemble et sous le point de vue le plus étendu, l'état actuel des affaires publiques; Elle a vu que les peuples alarmés de l'embarras des finances et de la situation du crédit, aspiroient à un rétablissement de l'ordre et de la confiance qui ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverses vicissitudes dont on avoit fait l'épreuve. S. M. a cru que ce vœu de la Nation étoit parfaitement juste, et désirant d'y satisfaire, Elle a pensé que, pour atteindre à un but si intéressant, il falloit appeler de nouveaux garans de la sécurité publique, et placer, pour ainsi dire, l'ordre des finances sous la garde de la Nation entière. C'est alors, en effet, qu'on cessera de rapporter le crédit à des circonstances passagères; c'est alors que les inquiétudes sur l'avenir ne troubleront plus le calme et la tranquillité du présent; c'est alors que chacun s'estimera riche de tout ce qu'il possède en créances sur le Roi et sur l'Etat; c'est alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique seront en repos sur leur fortune, et se trouveront disposés à venir au secours de la France, quand ses dangers pourront le demander.

Ainsi, MESSIEURS, la connoissance positive et indispensable de la véritable situation des finances, l'éta-

blissement de l'ordre, la certitude de sa permanence ; auront des effets incalculables. Qui seroit assez inconsidéré, pour se priver de l'intérêt de ses fonds, quand cet avantage ne seroit acheté par aucune inquiétude ? Cependant cette simple détermination, si elle avoit lieu dans un Royaume tel que la France, dans un Royaume propriétaire bientôt de deux milliards et demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus prospere. Des capitaux immenses soigneusement renfermés, des capitaux semblables en ce moment aux murs et à l'airain qui les environnent, ces capitaux viendroient par un heureux retour enrichir la circulation, et grossir au milieu de nous ce flot de la richesse publique. Et qu'on se figure l'époque peut-être peu éloignée où l'exactitude des payemens, la rareté des emprunts, leur cessation absolue et l'action salutaire d'une caisse d'amortissement, réduiroient l'intérêt à quatre pour cent, et forceroient à considérer ce prix comme le seul auquel on doit aspirer. Alors non seulement les finances de l'Etat s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux ; mais un effet plus important, c'est qu'une diminution générale dans le produit des fonds publics, rendroit des sommes considérables au commerce et à l'agriculture, et leur procureroit sans effort les secours les plus nécessaires, l'encouragement le plus efficace. Que l'on compare à tant d'avantages le bénéfice qui résulteroit d'un rabais injuste sur les rentes légitimement dues, et l'on verra promptement laquelle des deux politiques mérite la préférence. C'est ainsi, je dois le dire encore, c'est ainsi que la fidélité des engagemens, c'est ainsi que la justice des Rois entraînent une multitude des dépendances qui toutes ont une intime relation avec la durée et la prospérité des Empires. Et sans ce principe de droiture qui doit servir de guide dans toutes les déterminations, un Prince, une Nation même ne pourroient suffire à l'administration des affaires publiques ; alors à chaque instant on chercheroit sa route, on iroit en avant, on retourneroit sur ses pas, on s'égareroit en circuits, et l'on se trouveroit insensible-

ment dans un labyrinthe de doutes et d'incertitudes. Oui, tout est personnel, tout est séparé, tout est exception quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique et la morale particulière.

Cependant, MESSIEURS, ce seroit sans doute considérer les Etats-Généraux d'une manière bien limitée, que de les voir seulement sous le rapport de la finance, du crédit, de l'intérêt de l'argent et de toutes les combinaisons qui tiennent immédiatement aux revenus et aux dépenses. On aime à le dire, on aime à le penser, ils doivent servir à tout ces Etats-Généraux; ils doivent appartenir au temps présent et aux temps à venir; ils doivent, pour ainsi dire, observer et suivre les principes et les traces du bonheur national dans toutes ses ramifications; ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer et le rendre solide. Un vaste champ est encore en friche, mais par-tout il promet des fruits salutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de prospérité! quel pays fit jamais naître plus d'encouragemens et plus d'espérances! La douce et bienfaisante température du climat, un sol fécond et varié dans ses bienfaits, des rivières navigables qui facilitent toutes les communications, des ports qui dominent les deux mers, des colonies plus riches et plus fertiles que celles de toutes les autres Nations, des manufactures particulières, des établissemens de diverses natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'est-à-dire des hommes exercés à tous les genres de travaux, et propres à toutes les tâches que le génie et la gloire peuvent imposer, aux arts polis de la paix et aux fatigues de la guerre, au commerce et à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture et aux studieuses recherches des sciences. Que de matériaux, que d'instrumens réunis pour élever un royaume au plus haut degré de prospérité! et quel moment encore est choisi dans la route des siècles pour appeler la Nation entière à construire, à affermir le majestueux édifice du bon-

heur public ! C'est à une époque où les lumières générales paroissent s'être approchées du dernier terme de leur perfection ; c'est à une époque où les préjugés, où les restes d'une ancienne barbarie ne tiennent plus que par des liens usés, affoiblis et tout prêts à se rompre ; c'est à une époque où l'univers entier semble demander à la France, pour l'honneur et la gloire de l'humanité, un noble et grand emploi des rares et singuliers avantages dont elle est l'unique dépositaire ; c'est à une époque enfin, où par un bonheur inappréciable, l'on voit assis sur le trône antique et révéré des Monarques François, un Prince que le Ciel paroît avoir désigné pour favoriser les efforts du génie national et de l'esprit de patrie. Il peut appeler les représentans de ses sujets à venir le seconder dans ses augustes desseins, parce qu'il a une idée juste de la véritable grandeur, parce qu'il sait, parce qu'il sent que la gloire du Monarque et le bonheur de ses peuples sont inséparables, et que l'éclat d'un règne s'accroît par la splendeur du siècle où il se trouve placé.

Enfin, les Ministres du Souverain se trouvent en ce moment d'un caractère sage et tempéré ; ils ne sont égarés par aucun système, ils ne sont emportés par aucune idée prédominante, et ils s'estiment heureux de servir sous un Roi qui ne sépare pas ses intérêts de ceux de la Nation.

Que leur falloit-il donc de plus, diroient un jour les races futures, si nous perdions de si favorables circonstances ! que leur falloit-il donc de plus pour fonder les bases du bonheur public et d'une inébranlable prospérité ! Ah ! pensez-y bien, Messieurs, il est un concours d'événemens qui ne se retrouve jamais ; mais pour en profiter, adoptez un esprit de mesure et de sagesse, voyez un grand but et n'en détournez jamais vos regards ; réunissez-vous autour de l'autel du bien public, afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Échangez les petits intérêts particuliers contre cette grande et majestueuse

part à l'intérêt universel ; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire et plus de profit que celui d'habitant d'une telle province, d'un tel bailliage ou d'un tel ressort. Enfin, Messieurs, j'oserai vous le dire, car des hauteurs de la raison l'on n'est étonné par aucun spectacle, on n'est affoibli par aucun ascendant, on n'est subjugué par aucun empire : j'oserai donc vous le dire, vous serez responsables envers le Roi, vous le serez envers la Nation, vous le serez envers la postérité, vous le serez peut-être envers le monde entier, si vous ne vous livrez pas sans réserve à la recherche impartiale du bonheur public, si vous ne déposez pas pour quelque temps les particularités qui vous séparent, pour vous livrer sans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous les retrouverez de reste quand vous le voudrez, ces distinctions ou ces séparations qui mettent les citoyens en opposition les uns des autres en raison de leur état et de leur naissance : on n'a garde de vous inviter à les oublier entièrement ; elles entrent même dans la composition de l'ordre civil, elles forment cette chaîne si nécessaire pour la règle et la subordination de tous les mouvemens de la société ; mais on doit suspendre pour un temps ces considérations rivales, et si quelque chose peut en adoucir l'aspérité, c'est de n'y revenir qu'après s'être occupé long-temps en commun de la chose publique.

Mais, Messieurs, quelle diversité d'objets s'offriront de toutes parts à votre considération ! l'esprit en est effrayé, même en se bornant aux branches d'administration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale en vous réservant d'y revenir, lorsque d'une ou d'autre manière vous aurez réuni tous les renseignemens qui vous sont nécessaires, et que du sein même de votre assemblée vous aurez préparé les voies aux instructions et aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le Roi vous considérant, Messieurs, comme asso-

ciés dès ce moment à ses conseils ; écoutera non-seulement avec attention et avec intérêt toutes les ouvertures et les propositions qui lui viendront de votre part, mais Sa Majesté vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen : c'est par un concert absolu entre le gouvernement et cette auguste assemblée, que les affaires du Roi et de la Nation seront mieux traitées et mieux entendues, et que l'on approchera plus sûrement de l'heureux terme auquel il faut tendre. Assez de difficultés prises dans les choses mêmes viendront éprouver votre courage et le rendre nécessaire ; il faut au moins que vous receviez des Ministres du Roi toute l'aide que vous pourrez désirer, et que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir besoin.

Et puisque dans un grand ensemble et dans une complication d'affaires infiniment variées, c'est par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne sera pas inutile de vous rendre compte de l'idée que S. M. a conçue de l'ordre de vos examens et de vos recherches. Le gouvernement est bien loin de vouloir vous tracer aucune marche ; mais il a eu besoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renseignemens que vous pourriez demander.

Il semble, MESSIEURS, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'État, vous devez, pour hâter vos travaux et perdre le moins de temps possible en vaines tentatives, diviser les objets de vos réflexions en deux classes. L'une rassembleroit les améliorations qui dépendent nécessairement des délibérations de la Nation entière représentée par ses Députés aux États-Généraux ; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent être exécutées par l'administration particulière de chaque province.

Le Roi, dans le seul dessein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux divisions.

PREMIÈRE CLASSE.

Améliorations qui appartiennent aux délibérations des États-Généraux.

I.

ON eût indiqué d'abord les dispositions relatives à l'ordre des finances, si cette matière ne venoit pas d'être traitée avec étendue. Quel objet peut en effet intéresser davantage la Nation entière que cet ordre et ce juste rapport entre les besoins et les ressources de l'État? C'est d'un pareil accord que naissent la tranquillité générale et la certitude de n'être pas appelé sans nécessité à faire le sacrifice d'une portion de sa fortune; c'est d'un pareille accord aussi que naissent la confiance intérieure et le ménagement des moyens qui étendent au dehors la force et la puissance de l'État.

II.

ON doit mettre encore au premier rang parmi les améliorations qui intéressent tous les habitans du royaume, l'établissement des principes qui doivent assurer une égale répartition des impôts, et je distingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des États-Généraux, et l'application de ces principes regarde l'administration particulière de chaque province. Il faut le concours de la Nation, il faut toute la force législative pour déterminer qu'il n'y aura désormais aucunes distinctions pécuniaires entre les divers Ordres de l'État, et qu'on abolira pour toujours jusqu'au nom des impôts qui conserveroient les vestiges d'une désunion dont il est si pressant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'est à l'administration de chaque province qu'il faut s'en rapporter pour apprécier l'étendue, diverse en chaque lieu, de la taille personnelle et de la capitation taillable, et pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts dans un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître distinctement l'étendue respective de la taille purement territoriale et de la taille personnelle; mais ces informations sont difficiles à acquérir, parce que dans plusieurs provinces, la portion de taille que supporte un colon en raison de sa propriété territoriale, se trouve confondue dans le même article avec celle qui lui est imposée en raison de son industrie ou de sa fortune mobiliaire. Il est des détails dont une assemblée nationale peut difficilement prendre connoissance avec certitude et précision; ainsi, comme on vient de le dire, lorsque vous aurez consacré le principe général, vous penserez sans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'administration particulière de chaque province.

Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit, n'entraînent aucune distinction humiliante. Le noble propriétaire d'un bien roturier paye toutes les taxes affectées à ce genre de possessions, et le bourgeois propriétaire d'un fief jouit de toutes les exemptions attachées à ce sol privilégié. L'inconvénient de ces distinctions n'est donc que dans l'inégalité du fardeau supporté par les divers fonds de terre, et la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que souffriroient les possesseurs de bien nobles, ces biens ayant été acquis et comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient assurées. L'on ne pourroit donc détruire entièrement ces distinctions à l'égard des propriétaires laïcs, sans admettre, sans chercher du moins en même temps un système de compensation ou d'indemnité. Ces règlemens dissemblables sont vicieux dans l'ordre politique, puisqu'ils jettent sur une seule partie des terres tout le poids des impositions; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dûs aux droits de propriété. Les loix de la justice sont aussi un patrimoine commun, et chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'est donc pas sous de simples rapports d'ad-

ministration, qu'une si grande question peut être jugée; il sembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulières de chaque province, si l'on ne prévoyoit pas que les États-Généraux seront appelés à intervenir dans cette importante question, et si l'État pris collectivement n'étoit pas intéressé à maintenir dans toutes les provinces le plus d'égalité possible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand ensemble jouisse de toutes ses forces, et puisse ainsi concourir dans une même proportion aux divers besoins du royaume.

III.

UNE répartition plus équitable des impôts entre toutes les provinces, ne peut être soumise qu'à l'examen et aux délibérations de la Nation entière assemblée en États-Généraux. Il faut, pour se former une juste idée des disproportions qui existent aujourd'hui, acquérir une connoissance exacte de la somme contributive de chaque province, et s'instruire des exceptions et des franchises dont quelques-unes d'entr'elles sont en possession. Il faut ensuite, pour juger sainement du degré de justice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue et de la population de chaque province, et il faut examiner les diverses circonstances qui augmentent ou qui restreignent leurs ressources.

On mettra sous vos yeux, MESSIEURS, un tableau général de la population, de l'étendue et des contributions de chaque généralité; on vous fera connoître aussi les immunités dont jouissent plusieurs provinces; mais la réunion de vos lumières formera, sans contredit, la meilleure des instructions relativement aux avantages ou aux désavantages respectifs de toutes les parties du royaume.

Vous considérerez, MESSIEURS, si c'est à une première tenue des États-Généraux qu'il convient de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque province. Vous observerez sans doute que plusieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres cons-

titutifs, et vous vous trouveriez nécessairement engagés dans plusieurs contestations difficiles et délicates, si vous vouliez, dès cette première assemblée, adopter une règle de proportion plus conforme aux principes généraux de l'équité; ainsi vous croirez peut-être plus sage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonstances élémentaires qui pourront servir à remplir dans un autre temps le but auquel vous désirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'est de la paix et de la concorde; ainsi les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection et même de justice dont l'application ne pourroit se faire sans exciter de vives réclamations. Assez d'autres sujets d'ombrage et de défiance séparent aujourd'hui les esprits; il ne faut pas, pour se hâter de mettre la dernière main à un système général, ouvrir des discussions dangereuses. Les améliorations de tout genre arriveront d'elles-mêmes à l'aide du temps, et il faut, avant tout, consolider le terrain sur lequel on veut bâtir.

Les mêmes observations sans doute ne sont pas applicables à l'établissement de l'égalité des répartitions entre les particuliers contribuables; cette égalité est sollicitée depuis long-temps par la plus nombreuse partie de la Nation. Les deux Ordres privilégiés ont déjà fait éclater de toutes parts les sentimens de justice et d'équité qui les animent, et le projet qu'ils ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouissent.

J'ajouterai qu'une décision sur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce moment, comme le seroit peut-être une discussion sur les charges respectives de chaque Province, deviendroit sûrement une source précieuse d'harmonie. La parité une fois établie entre les sacrifices pécuniaires des différens Ordres, combien de difficultés s'applaniroient! Il ne faut qu'une seule cause d'ombrage et de rivalité pour fortifier et rassembler tous les prétextes

d'opposition ; mais aussitôt que le principal motif d'éloignement est détruit, on n'aperçoit, on ne sent plus que les raisons diverses qui doivent porter à se rapprocher et à s'unir.

IV.

Il est des impôts qui peuvent être modifiés différemment dans chaque Province, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour le reste du Royaume ; tels sont les Aides, et tous les droits purement locaux, et l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque Province, sur la manière de réformer ou de changer ces sortes de contributions, sous la seule condition importante pour l'État de faire verser la même somme au Trésor-Royal. Mais il est des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit considérablement, si l'on dérangeoit partiellement les lois auxquelles leur recouvrement est assujetti. Que dans une des Provinces assujetties aujourd'hui à la Gabelle ou à la vente exclusive du tabac, on voulût se soustraire à ces impôts, en les remplaçant par quelqu'autre, une telle disposition ne pourroit avoir lieu d'une manière isolée, sans blesser l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle Province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée constitue une des ressources de l'État, nuiroit essentiellement aux revenus du Roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenses, et à force de gardes et de lois fiscales, on ne parvînt à séparer cette même Province du reste du Royaume. C'est du mélange des pays francs et des localités soumises à l'impôt, que naît une source intarissable de fraudes et de contrebandes ; et il résulte de ces observations, que les changemens et les modifications applicables à certains droits généraux, doivent être préparés et convenus dans l'Assemblée Nationale.

J'ai cité parmi ces droits, les impôts établis sur le sel et le tabac, mais ceux qui se perçoivent aux frontières du Royaume sont soumis au même principe. Les obstacles apportés à l'entrée et à la sortie de quelques marchandises, deviennent nuls quand ils ne sont pas

généraux ; ou bien l'on se trouve obligé d'établir des barrières entre les Provinces intérieures et celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits imposés sur certaines fabrications doivent encore être soumis à des règles uniformes, puisque toute exemption accordée à une Province en particulier, lui donneroit sur les autres un avantage qui écarteroit leur concurrence.

La diversité des droits sur les actes, n'est pas aussi préjudiciable au revenu du Roi, que les autres disparités dont on vient de parler ; car on ne peut jouir de la modération de ces droits dans un lieu particulier, sans s'y transporter personnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable aux revenus du fisc, la disparité des droits sur les transactions ; et sous ce rapport, leur uniformité devient intéressante pour l'État.

Ces diverses exemples suffisent pour faire connoître qu'il est des impôts dont la réforme ou les changemens doivent appartenir à la délibération d'une Assemblée Nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être soumise, sans aucun inconvénient, à l'administration particulière de chaque Province.

On a préparé, MESSIEURS, des renseignemens et des mémoires sur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt et l'attention des États-Généraux ; ainsi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

V.

LE plus grand nombre des questions et des règlemens de commerce sont du ressort de l'Assemblée commune de la Nation ; car les mêmes principes doivent fixer les relations et les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriser également l'industrie dans toutes les Provinces, et affranchir le génie national des entraves qui peuvent arrêter ses efforts.

Il est une grande délibération relative au commerce François, qui pourra fixer plus particulièremeut votre

attention ; c'est l'examen des avantages d'une Compagnie exclusive pour exercer le commerce au-delà du Cap de Bonne-Espérance. On a tellement varié d'opinions et de principes sur cette question, et il est résulté tant d'inconvéniens de ces vacillations, que SA MAJESTÉ a cru devoir différer de donner une dernière décision jusqu'à ce qu'Elle eût été éclairée par les avis des Représentans de la Nation. Une détermination prise à la suite d'une consultation si authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, et de prévenir les doutes et les incertitudes qui rendent cette marche craintive, et en arrêtent les progrès. Le Roi a donc ordonné, MESSIEURS, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer sur cette importante question, et qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper ; mais dans toutes les suppositions, vous penserez sûrement, MESSIEURS, que la plus exacte justice doit être observée envers les actionnaires.

Il est un autre établissement public très-important et très-connu, dont le Roi desire que vous preniez connoissance, afin que votre sanction donne à cet établissement un nouveau degré de force et de solidité ; je veux parler de la Caisse d'escompte. Cet établissement n'existe encore que sous l'autorité des Arrêts du Conseil ; mais son utilité, généralement avouée, l'a soutenue, l'a agrandie, et l'a mise en état de résister aux divers chocs occasionnés par les révolutions successives du crédit public. La Caisse d'escompte est une fondation particulière, et qui, pour remplir son objet, a besoin d'être indépendante ; mais comme sa faveur et sa consistance dépendent de l'opinion publique, les Administrateurs de cet établissement desirent eux-mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux États-Généraux, et de trouver, dans l'approbation et la sanction de cette Assemblée, un nouvel encouragement et un nouvel appui. Ils s'empresseront donc de mettre sous vos yeux tous les éclaircissemens et toutes les connoissances que vous desirerez, et il n'est pas

douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance due à un pareil établissement ; mais comme ses relations directes ou indirectes avec les opérations publiques sont inévitables, sa grande force résultera de l'ordre général et indestructible qui sera introduit et maintenu dans les finances du Roi.

Les causes de l'agiotage dont on a senti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être aussi votre attention. Cet agiotage est très-peu remarquable en ce moment, et vous observerez facilement que son action se développe, sur-tout lorsqu'on n'aperçoit aucune stabilité dans les principes de l'administration, et lorsque le public tenu dans l'ignorance, et incertain dans ses jugemens, devient plus aisément susceptible d'espérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces causes d'agiotage ou de vacillations fréquentes dans le prix des fonds publics ne subsistera, lorsque les rapports entre les revenus et les dépenses de l'Etat seront universellement et constamment connus, et lorsque ces rapports devenus invariables, chacun pourra se faire une idée juste de la valeur et de la sûreté de la dette publique. C'est alors qu'insensiblement il s'établira une opinion inébranlable, contre laquelle les fausses insinuations des agioteurs deviendront impuissantes.

Vous verrez encore, Messieurs, en étudiant la question des fonds publics, qu'ils sont divisés en un trop grand nombre de dénominations, et que la somme de ceux payables au porteur est trop considérable : il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie sous un seul titre, et à les convertir dans un papier facilement négociable, mais qui ne fût pas au porteur. Cependant comme les changemens de ce genre peuvent pendant un temps influer désavantageusement sur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette disposition à l'époque où les fonds publics portant cinq pour cent d'intérêt, se vendroient au pair ; et il dépend de la sagesse de vos mesures, qu'une telle époque ne soit pas éloignée.

VI.

L'EXAMEN du parti que l'on peut tirer des domaines de la Couronne, et le choix des dispositions qu'il seroit juste d'adopter à l'égard des domaines engagés, seront encore un objet digne de la plus sérieuse considération. Les domaines réels qui restent entre les mains du Roi, si l'on en excepte les forêts, se montent aujourd'hui à une somme très-modique : leur produit annuel se réduit à environ seize cents mille livres, et la majeure partie est située en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, et l'on mettra sous vos yeux les divers moyens qu'on propose pour les rendre plus utiles. Vous voyez, MESSIEURS, que le Roi, en s'occupant des intérêts de l'État, ne distingue point les revenus particuliers de ses domaines, de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le Roi ne veut connoître, le Roi ne veut aimer qu'un seul de ses titres, celui de père et de protecteur de ses peuples.

Vous étendrez, MESSIEURS, vos réflexions sur le produit et l'administration des forêts, et si vous pensez que cette partie des revenus du Roi doit être soignée partiellement, vous approuverez probablement l'intention où est S. M. de se concerter avec les États particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumières et de leur surveillance, et pour lier de quelque manière l'intérêt de ces provinces à l'accroissement des produits de la partie des forêts du Roi, située dans leur arrondissement.

La question générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il est nécessaire d'adopter à cet égard, présentera peut-être le sujet de discussion le plus difficile. On vous remettra, MESSIEURS, les divers arrêts du Conseil rendus sur cette manière; on vous instruira des dispositions qui ont été faites en conséquence : les unes ont eu un commencement de succès; les autres ont été contrariées dès l'origine. Vous examinerez cette importante affaire, et votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir

une

une fois pour toutes la marche de l'administration, ou de l'engager à cesser des recherches dont les résultats ont été si souvent et si vainement présentés comme une ressource indéfinie. On reproche au gouvernement d'y renoncer quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine ; on lui reproche sa sévérité quand il exerce ces mêmes droits ; et au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injustes, la marche de l'administration devient incertaine et timide.

Vous pourriez, MESSIEURS, fixer pour toujours ses doutes, et le Roi écoutera vos conseils avec la confiance due à la réunion de vos lumières, et à la garantie du vœu national que vous seuls pouvez donner légitimement.

VII.

La grande question du commerce des grains attirera sûrement vos plus sérieuses réflexions. Fut-il jamais de circonstances où cette question se soit présentée sous un aspect plus grave et plus important ! Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale ; nous avons vu cette liberté encensée de toutes parts, et peu de temps après la prévoyance de S. M. l'a déterminée à défendre l'exportation ; prévoyance salutaire et sans laquelle on ne peut déterminer quel eût été l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas suffi sans doute pour prévenir la cherté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, et pour le défendre en beaucoup d'endroits des angoisses inséparables de la disette. Cependant S. M. ne s'en est pas fiée aux efforts des négocians et à la protection incertaine de l'intérêt particulier : chacun malheureusement, chacun fuit le commerce des grains lorsque les hauts prix amènent le trouble et la défiance. Le Roi a donné des primes d'encouragement ; le Roi a obtenu des permissions pour extraire des blés de Sardaigne, de Sicile et des États du Pape ; le Roi a fait venir à ses frais et à ses risques une quantité considérable de grains et de farines ; et si à force

de soins et de secours, S. M. a pu suffire jusqu'à présent aux besoins les plus pressans, besoins généraux cette année dans son royaume, Elle n'a pu se préserver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes se sont mêlées aux difficultés sans nombre de la convocation des États-généraux; elles se sont mêlées aux embarras journaliers du trésor royal; enfin, elles se sont réunies aux ménagemens sans fin qu'exigeoient les circonstances. Jamais année n'a multiplié tant de traverses et n'a semé tant d'obstacles sur la route de l'administration. On parle d'honneur, on parle de gloire pour vous encourager et vous soutenir : ah ! dans de certaines crises, et au milieu de ses travaux et de ses peines, le sentiment de la part des autres, dont un Ministre a le plus de besoin, c'est de compassion et de pitié. Cependant, MESSIEURS, ce sont les blés, ce sont les craintes sur la mesure des approvisionnemens nécessaires à la subsistance de ses peuples, qui préoccupent impérieusement la pensée du Souverain. L'expérience semble avoir démontré qu'une loi générale et constante, soit en faveur d'une liberté parfaite, soit en opposition à ce système, expose à de grands inconvéniens et à de sévères conséquences. Mais les combinaisons, la prudence de l'administration doivent-elles être votre seul garant ? c'est au gouvernement à desirer avec ardeur que vous puissiez trouver une autre caution, et c'est à lui de vous inviter à chercher un règlement, une instruction, une association au moins à ses peines et à ses inquiétudes, qui allége le fardeau dont il est oppressé, lorsqu'il se voit dans la dure obligation de lutter contre des circonstances souvent invincibles, et de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui considèrent les soins de l'administration comme une sauvegarde indéfinie.

VIII.

LE tirage de la milice, cette loterie de malheurs qui a lieu toutes les années, fixera sûrement votre attention. Il faut que l'État ait des défenseurs, il faut qu'il soit sûr d'en trouver dans le temps où le royaume est

en danger ; mais si des sacrifices d'argent supportés par l'universalité des habitans de la France, pouvoient obvier aux inconvéniens des enrôlemens forcés, ou en tempérer du moins les sévères effets, vous dirigerez sûrement votre attention vers la recherche d'un point de conciliation si désirable. Le peuple des campagnes vous a remis ses intérêts ; l'humanité seule vous eût engagés à les prendre sous votre garde, & le tendre père de tous ses sujets, le protecteur le plus sensible des malheureux, votre auguste Monarque vous invite particulièrement à rechercher, à lui indiquer toutes les dispositions qui peuvent adoucir le sort de la classe la plus infortunée & la plus délaissée des citoyens de l'Etat. Déjà par les ordres exprès du Roi, le département de la guerre s'est occupé de l'important objet d'administration dont on vient de vous parler. Sa Majesté vous fera communiquer les observations & les idées qui ont été recueillies, & Elle verra avec satisfaction que vous puissiez concourir par vos lumières à l'adoption d'un plan raisonnable & propre à concilier les vues de sagesse & de bonté dont Sa Majesté est constamment animée.

IX.

C'est à l'honneur du Roi, c'est en souvenir, c'est en hommage pur & sensible de ses bienfaits, que nous vous rappellerons les maux de la corvée, puisque les chemins dans presque tout le royaume sont aujourd'hui entretenus & construits à prix d'argent. Vous aimerez sans doute, Messieurs, à consacrer l'abolition d'un asservissement qui a fait verser tant de larmes. Vous ne voyez plus sur les routes des hommes distraits par force de leurs occupations journalières, pour venir sans salaires & sans récompense frayer & préparer les chemins qui facilitent le transport du commerce, le débit des moissons du propriétaire & la communication des richesses. Le travail qui doit servir à tous, est maintenant payé par tous dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'est pas douteux qu'en raison de cette règle, tel homme de peine à qui l'on demandoit gratuitement

chaque année ſept ou huit jours de ſon temps, ſe trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui repréſente à peine la dixième partie de ſon ancien ſacrifice. Vous êtes encore à temps, Meſſieurs, d'être aſſociés pour une part aux diſpoſitions bienfaiſantes de Sa Majeſté, puiſque vous pouvez l'aider à détruire les dernières traces de la corvée dans une grande province où elle eſt conſervée; vous réunirez vos vœux au déſir déjà manifeſté par Sa Majeſté pour délivrer le peuple Breton d'un joug auquel il eſt encore aſſujetti, & ſi ces deux mots effrayans, la *taille* & la *corvée*, ſont rayés pour toujours des regiſtres de l'adminiſtration des finances & du code François, cette ſeule délibération ſuffiroit pour ſignaler honorablement les Etats-généraux de 1789.

Un jour viendra peut-être, Meſſieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt; un jour viendra peut-être, où aſſociant à vos délibérations les Députés des colonies, vous jetterez un regard de compaſſion ſur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic; ſur ces hommes ſemblables à nous par la penſée & ſur-tout par la triſte faculté de ſouffrir; ſur ces hommes cependant que, ſans pitié pour leurs douloureuſes plaintes, nous accumulons, nous entaſſons au fond d'un vaiſſeau pour aller enſuite à plaines voiles les préſenter aux chaînes qui les attendent. Quel peuple auroit plus de droits que les François à adoucir un eſclavage conſidéré comme néceſſaire, en faiſant ſuccéder aux maux inſéparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévaſtent deux mondes, ces ſoins féconds & proſpères qui multiplieroient dans les colonies même les hommes deſtinés à nous ſeconder dans nos utiles travaux! Déjà une Nation diſtinguée a donné le ſignal d'une compaſſion éclairée; déjà l'humanité eſt défendue au nom même de l'intérêt perſonnel & des calculs politiques, & cette ſuperbe cauſe ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les Nations. Ah! combien de ſortes de ſatisfactions, combien d'eſpèces de gloire ſont réſervées à cette ſuite d'Etats-

généraux qui vont reprendre naiſſance au milieu d'un ſiècle éclairé ! Malheur, malheur & honte à la nation Françoiſe ſi elle méconnoiſſoit le prix d'une telle poſition, ſi elle ne cherchoit pas à s'en montrer digne, & ſi une telle ambition étoit trop forte pour elle !

SECONDE CLASSE.

Améliorations qui peuvent être remiſes à l'Adminiſtration particulière de chaque Province.

CELLE d'entre vos délibérations, Meſſieurs, qui eſt la plus preſſante, celle dont l'utilité aura le plus d'influence ſur l'avenir, concernera l'établiſſement des Etats provinciaux. Ces Etats bien conſtitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être ſoumiſe à des principes uniformes ; & il ſeroit ſuperflu, Meſſieurs, de fixer votre attention ſur la grande diverſité de choſes bonnes & utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le ſeul concours du zèle & des lumières de leur adminiſtration particulière.

On l'a déjà dit, la converſion des aides & de tous les droits locaux dans d'autres moins onéreux & d'une perception moins diſpendieuſe, ou la ſimple modification de ces mêmes droits, ſont des diſpoſitions qui appartiennent à l'adminiſtration de chaque Province, puiſque ces changemens peuvent être exécutés dans un lieu & rejetés dans un autre, ſans qu'il en réſulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même claſſe la juſte & ſage répartition des impoſitions territoriales & perſonnelles ; la diſtribution éclairée des ſoulagemens dûs à la misère d'une paroiſſe ou à la détreſſe d'un contribuable ; l'entretien économe des chemins & la confection des nouvelles routes : la bonne diſpenſation des travaux qui aſſurent la ſubſiſtance du peuple dans les ſaiſons malheureuſes ou dans les temps de calamité ; les encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'induſtrie, de commerce ou de culture ; enfin tant d'autres détails dont la connoiſſance eſt aujourd'hui univerſellement ré-

pandue. Ce n'eſt pas tout cependant, car ſi les Etats provinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, Sa Majeſté leur déléguera pluſieurs ſoins dont ſes Miniſtres & celui de la finance en particulier ont été chargés juſqu'à préſent. On peut mettre dans ce nombre la ſurveillance des hôpitaux, des enfans-trouvés, des priſons & des dépôts de mendicité, ou plutôt les changemens qui paroiſſent indiſpenſables dans ces différentes parties de l'adminiſtration. Les renſeignemens généraux ne ſuffiſent point, & chaque Province ſemble exiger des exceptions particulières; car le naturel des habitans, leur degré d'intelligence & d'activité, le climat, le genre de culture, influent beaucoup ſur la manière de ſoulager les indigens ou d'en diminuer le nombre. Protéger le pauvre, prévenir ſa misère, détruire les penchans vicieux qui la produiſent communément, voilà ſans doute les caractères diſtinctifs d'une excellente inſtitution ſociale: mais quand l'adminiſtration première doit appliquer ces principes aux circonſtances particulières, quand du centre où elle ſe trouve placée, elle doit étendre ſes regards à une prodigieuſe circonférence, ſon attention eſt trop partagée pour ne pas devenir ſuperficielle; & cependant il eſt une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une diſcuſſion approfondie & d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit adminiſtrateur d'hôpital au fond d'une province, a plus de reſſources pour défendre un abus, qu'un premier Miniſtre du Roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper. Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'eſt pas à la diſtance néceſſaire pour les atteindre. Quels biens ne pourront donc pas faire des Etats provinciaux? quels ſervices ne pourront-ils pas rendre à l'humanité ſouffrante, s'ils inſpirent au Roi de la confiance dans leur zèle & leur activité, & s'ils encouragent Sa Majeſté à les aſſocier à la plus précieuſe & à la plus douce des fonctions de l'autorité ſouveraine, la défenſe & la protection des malheureux?

Le Roi pourroit également ſe repoſer ſur eux de l'inſ-

pection ſur les dépenſes des communautés & des villes. Combien de municipalités ne ſe ſont pas endettées, parce que l'adminiſtration première n'a pu ſuivre exactement leur geſtion ? on aperçoit à chaque inſtant de quelle utilité pourroit être une action & une cenſure plus rapprochée de cette multitude d'abus inſéparables de l'humanité.

Ce n'eſt pas ici le moment de ſe livrer à de plus grands développemens : il eſt aiſé d'apercevoir que pour tous les biens partiels & relatifs à une localité particulière, les meilleures intermédiaires que le Roi pourroit choiſir, ce ſeroient des adminiſtrations dont l'organiſation ſeroit ſage & bien ordonnée. Il s'étoit élevé depuis un temps fort reculé une ſorte d'ombrage & de défiance entre l'adminiſtration miniſtérielle & celle des anciens Etats ; on conſidéroit ces deux adminiſtrations comme rivales, & chacune occupée eſſentiellement de ſon autorité, étoit ſouvent moins occupée du bien réel des peuples, que du privilége de le commander ; & malheureuſement ce privilége paroiſſoit également maintenu, ſoit qu'on étendît ſa propre action, ſoit qu'on mît obſtacle à celle des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne ſubſiſtera dans un plan bien ordonné. Le Roi, en aſſemblant autour de lui les Députés de la Nation entière, atteſte à tous ſes ſujets par ce grand acte de confiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'eſt avec la Nation même qu'il veut l'entreprendre & le réaliſer. Ainſi, ſoit univerſellement aux Etats-généraux, ſoit partiellement dans chaque province, les citoyens zélés qui pourront aider Sa Majeſté à parvenir au but qu'elle ſe propoſe, deviendront comme autant de miniſtres de ſes volontés ; & nous autres, Meſſieurs, nous ſeconderons, non pas de notre pouvoir, puiſque ce pouvoir ne conſiſte que dans notre obéiſſance aux ordres du Roi, mais de notre ardente affection & de notre extrême volonté, l'établiſſement d'un ordre bienfaiſant & ſalutaire, propre également à glorifier le règne de Sa Majeſté, & à conſolider le bonheur de la Nation.

Cependant, Messieurs, si ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des soins dévolus aux Etats particuliers de chaque province, & si vos réflexions vous amenoient encore à penser que librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des Députés des Etats du royaume, ou une assemblée générale intermédiaire, la composition des Etats provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choses dont vous auriez à vous occuper. Et comme on doit être persuadé, Messieurs, que bientôt un même sentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents Députés de la nation Françoise ne se sépareront pas sans avoir fait sortir de terre les fondemens de la prospérité publique, je me représente à l'avance ce jour éclatant & magnifique, où le Roi, du haut de son trône, écouteroit au milieu d'une assemblée auguste & solennelle, le rapport que viendroient faire les Députés des Etats de chaque province. Je les vois ces Députés, impatiens de mériter l'approbation de leur Souverain & les louanges de la Nation, je les vois s'arrêter avec orgueil & à l'envi sur les moyens que leurs Etats auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de son infortune; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumière nouvelle ou quelque notion bienfaisante, afin de les rapporter soigneusement à l'administration dont ils font partie. Je vois Sa Majesté remarquer ceux dont le zèle & les connoissances auroient le plus d'éclat, & se servir pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui sont déposés entre les mains du Monarque. Ah! qu'il seroit beau ce moment, où par le concours des lumières de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel que la France! Ah! qu'il seroit beau ce moment, où par une rivalité généreuse, après avoir connu ce bien, on s'empresseroit de le faire!

Ce n'est pas seulement pour former & constituer sagement des Etats particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le Roi aura besoin de vos

conseils & de vos réflexions ; Sa Majesté attend de vous que vous l'aidiez à régler plusieurs contestations qui se sont élevées sur la constitution des anciens Etats de quelques provinces ; Sa Majesté désire que sa justice soit éclairée ; Elle désire faire le bonheur de ses peuples sans exciter aucune réclamation légitime ; Elle désire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers Ordres de son royaume ; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les esprits, Elle est inquiète lorsque la route la meilleure & la plus sûre n'est pas évidemment tracée. Vous fixerez ses doutes, vous viendrez assûrer sa marche, & vous l'aiderez à rendre à tous ses sujets une parfaite justice.

Je ne dois point retracer ici, Messieurs, les grands objets de bien public sur lesquels M. le Garde des Sceaux vient d'arrêter votre attention ; il n'en est aucun qui ne soit de la plus grande importance, & l'énumération seule de leurs titres suffit pour en imposer aux imaginations les plus hardies. Qui pourroit en effet entendre sans émotion la simple dénomination de tant de travaux si dignes d'occuper successivement l'intérêt d'une Nation ? l'amélioration des loix civiles & des loix criminelles ; la douce modification des peines ; la réduction des frais de justice ; l'accélération des procédures ; la détermination des degrés de distances convenables entre la résidence des tribunaux & le domicile de ceux qui ont recours à la justice souveraine ; la détermination du degré de restriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions & de tous les écrits ; la connoissance des temps où la sauvegarde des loix suffit au maintien de l'ordre public, & l'examen aussi des circonstances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité ; la recherche de tous les soins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice des nouvelles fonctions qui seront attribuées aux tribunaux, & la célérité indispensable dans cette multitude de circonstances où le gouvernement seul étoit appelé à intervenir ; la recherche plus délicate encore des moyens de concilier l'austère, l'inflexible, & sur-tout l'uniforme application

des loix avec ces habitudes de ménagemens & d'égards dont quelques-unes tiennent de si près aux mœurs nationales ; l'étude encore des difficultés auxquelles on s'exposeroit si l'on abandonnoit trop rapidement les usages assortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de justice abstraite qui assujettissent à leur domination tous les rangs indistinctement, tous les états, toutes les personnes. Ouï, Messieurs, vous apercevrez sûrement qu'il est des abus, qu'il est des erreurs de gouvernement dont les racines s'entre-mêlent invisiblement avec les premières tiges de plusieurs opinions qui appartiennent essentiellement aux grandes monarchies ; & telle loi dont l'exécution absolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y trouve environnée de tous les usages, de tous les principes, de tous les sentimens qui composent sa force, n'auroit pas le même succès, & sur-tout ne conserveroit pas longtemps son empire, si on la transplantoit dans un pays où elle se trouveroit comme isolée au milieu des opinions & des habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions & beaucoup d'autres, Messieurs, n'échapperont pas à vos lumières, & une sage circonspection vous servira de guide sans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez atteindre.

Les cahiers qui ont été composés dans les diverses parties du royaume & dont vous êtes dépositaires, comprennent sans doute un grand nombre d'idées utiles, & plusieurs projets d'améliorations susceptibles d'être réalisés. Ce seroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les dispositions particulières qui seroient dignes de votre attention & de votre intérêt : vous choisirez, Messieurs, dans cette collection de souhaits & de plaintes que la condition humaine rend malheureusement inépuisable, vous y choisirez les demandes les plus instantes & les plus pressées ; & vous rendrez heureux votre Souverain, quand vous lui présenterez des vœux que sa justice lui permettra de satisfaire.

Ah ! quelle immense tâche en tous les genres va se déployer devant vous ! vous ne pourrez pas la remplir,

vous pourrez à peine la découvrir à cette première époque de votre réunion ; car, dans un vaſte Empire comme dans les grands travaux de la nature, le temps ſeul achève notre œuvre. Chaque jour, chaque année, amènent de nouvelles idées & font découvrir des vérités long-temps inconnues ; mais ſi vous poſez les grandes baſes, ſi vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous aſſocierez d'avance à toute la gloire du monument & aux divers avantages qui en réſulteront.

On peut ſe former une idée confuſe de ces avantages, on peut en indiquer les premiers degrés ; mais l'opinion, les préſages même d'un ſeul homme, fût-il auſſi éclairé qu'on pourroit le déſirer, ne ſauroient annoncer les effets de cette maſſe de lumières que le temps & l'agitation générale des eſprits peuvent apporter au milieu des aſſemblées nationales dont celle-ci n'eſt que la première en rang. Que rien pour notre bonheur, que rien ne vienne arrêter ce cours ſucceſſif de connoiſſances, de penſées & de réflexions ; & ce mouvement ſemblable à celui d'un fleuve majeſtueux qui arroſe & fertiliſe les campagnes, multipliera dans ce beau royaume tous les genres de proſpérités. C'eſt alors que la France préſentera le plus magnifique des ſpectacles, celui du concours de toute l'action du génie de la Nation la plus induſtrieuſe & la plus animée, avec l'eſſor de la nature phyſique la plus variée & la plus féconde dans ſes bienfaits. Quel accord ! quelle union ! & que ne peut-on pas en attendre !

C'eſt dans les Etats-Généraux que le bonheur public doit ſe renouveler, & c'eſt par eux qu'il doit ſe maintenir & s'accroître. Ainſi vous ſerez appelés ſans doute à examiner les avantages & les inconvéniens des formes qu'on a cru devoir obſerver pour la convocation de cette première aſſemblée ; vous prendrez connoiſſance des longueurs & des difficultés qui en ſont réſultées ; vous examinerez toutes les diſparités qui ſont une conſéquence des anciennes ſections d'arrondiſſemens ; enfin l'expérience venant de rendre ſenſibles diverſes imperfections inſéparables du plan qu'on a ſuivi pour ſe rapprocher

des anciens uſages, vous penſerez, Meſſieurs, qu'un de vos plus grands intérêts eſt de préſenter au Roi de nouvelles idées, & de former des plans qui ſoient médités avec aſſez de ſageſſe pour obtenir l'approbation de Sa Majeſté & pour répondre au vœu commun de la Nation. Toutes les diſpoſitions, Meſſieurs, qui ont ſervi à vous raſſembler, ſe trouvent entées pour ainſi dire, ſur le tronc antique & reſpecté de la conſtitution Françoiſe; mais les changemens ſurvenus dans nos mœurs & dans nos opinions, l'agrandiſſement du royaume, l'accroiſſement des richeſſes nationales, l'abolition ſurtout des priviléges pécuniaires, ſi cette abolition a lieu, toutes ces circonſtances & beaucoup d'autres exigent peut-être un ordre nouveau: & ſi le gouvernement ſe borne en ce moment à fixer votre attention ſur cette penſée, ce n'eſt pas qu'il demeure étranger à une ſi importante délibération; mais les égards dûs aux lumières de cette auguſte aſſemblée, doivent détourner de lui propoſer d'autre guide que ſes propres réflexions. On a recueilli pour cette fois les débris d'un vieux temple; c'eſt à vous, Meſſieurs, à en faire la réviſion & à propoſer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occaſion, l'inconſéquence ou la légéreté de l'eſprit du jour, qui ſe plaît à juger des arrangemens momentanés avec la même ſévérité qu'il devroit employer pour apprécier des inſtitutions immuables. Encore ſi c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide, mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agiſſent, donne ſouvent à penſer qu'on en fait la découverte avec plaiſir.

Enfin, Meſſieurs, & pour revenir à des idées plus douces, lorſque, de concert avec votre auguſte Souverain, vous aurez poſé les baſes premières du bonheur & de la proſpérité de la France, & lorſque vous aurez encore marqué les pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vaſte route du bien public, vous ne négligerez pas d'apercevoir que plus un gouvernement ſe met dans la néceſſité d'être juſte, & plus il faut affermir ſon action. Une Nation ſourdement mécontente

des fautes ou des abus de l'adminiſtration, ne tarde pas à ſe complaire dans toutes les oppoſitions & les réſiſtances ; mais un tel eſprit doit changer, lorſque par de ſages précautions, la marche du gouvernement ſe trouve unie pour toujours aux principes qui doivent aſſurer la félicité publique. Le Roi déſire avec paſſion que tout ce qui eſt juſte en adminiſtration ſoit connu, ſoit déterminé, ſoit invariable ; mais il déſire, mais il veut abſolument que l'autorité ſouveraine puiſſe maintenir l'exécution des diſpoſitions conformes aux loix, & défendre l'ordre public contre toute eſpèce d'atteinte. Le meilleur des gouvernemens ne ſeroit qu'une belle abſtraction, ſi le moment où la puiſſance royale doit déployer toute ſon action, reſtoit encore incertain, & ſi cette puiſſance une fois en accord avec le vœu général, avoit des réſiſtances à ménager & des obſtacles à vaincre. Il ne faut pas, Meſſieurs, que les ennemis de la tranquillité publique & de la proſpérité nationale puiſſent placer leur eſpoir dans une confuſion, ſuite inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des deſtins de la France. Vous conſidérerez la ſituation du royaume, vous verrez ce qu'il eſt, & ce qu'il a beſoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe ; & en arrêtant votre attention ſur l'ancien éclat de la plus reſpectable des Monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions, & non contens des premières acclamations du peuple François, vous aſpirerez encore au ſuffrage réfléchi de toutes les Nations étrangères, de ces Nations dont le jugement, à l'abri de nos paſſions du moment, repréſente celui de la poſtérité ; de ces Nations qui, vous conſidérant dans le tableau de l'hiſtoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos diſpoſitions, ſi vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonſtances de ce vaſte Empire, ſa poſition, ſes relations extérieures, la diverſité de ſes uſages, dont les uns ſont conſtitutifs, les autres affermis par le temps, l'effet inévitable de ſes richeſſes & plus encore peut-être le génie & le caractère de ſes habitans, les anciens préjugés, les vieilles habitudes,

enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, & que la prudence d'un grand corps politique doit ſagement apprécier.

Le Roi, Meſſieurs, en conſidérant par la penſée cet important édifice de bonheur & de puiſſance que vous pouvez l'aider à élever, déſire véritablement qu'il puiſſe être fondé ſur les baſes les plus aſſurées : cherchez-les, indiquez-les à votre Souverain, & vous trouverez de ſa part la plus généreuſe aſſiſtance. Le Roi, Meſſieurs, éclairé par de longues traverſes & par ces événemens précipités qui doublent en quelque manière les années de l'expérience, aime plus que jamais la raiſon & en eſt un bon juge. Ainſi, lorſque les premières fluctuations, inſéparables d'une réunion nombreuſe, ſeront arrêtées, lorſque l'eſprit dominant de cette aſſemblée ſera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obſcurcir, enfin lorſqu'il en ſera temps, Sa Majeſté appréciera juſtement le caractère de vos délibérations; & s'il eſt tel qu'Elle l'eſpère, s'il eſt tel qu'Elle a droit de l'attendre, s'il eſt tel enfin que la plus ſaine partie de la Nation le ſouhaite & le demande, le Roi ſecondera vos vœux & vos travaux; il mettra ſa gloire à les couronner; & l'eſprit du meilleur des Princes ſe mêlant pour ainſi dire à celui qui inſpirera la plus fidelle des Nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens & la plus ſolide des puiſſances. C'eſt à vous, Meſſieurs, à préparer une ſi belle alliance, c'eſt à vous à former un ſemblable nœud; & pour y parvenir, vous écarterez tous les ſyſtèmes exagérés, vous réprimerez tous les abus de l'imagination, vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles; vous ne croirez pas que l'avenir puiſſe être ſans connexion avec le paſſé, vous ne préférerez pas les projets & les diſcours qui vous tranſporteroient dans un monde idéal, à ces penſées & à ces conſeils qui moins éclatans, mais plus praticables, expoſent à moins de combats & donnent au bien qu'on opère, un caractère de ſtabilité & de durée. Enfin, Meſſieurs, vous ne ſerez pas envieux des ſuccès du temps, & vous lui laiſſerez quelque choſe à

faire ; car ſi vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il eſt aiſé d'apercevoir que dans une vaſte adminiſtration, la juſte proportion de ſes diverſes parties échappe aux meilleurs obſervateurs, lorſque toutes ſont miſes en mouvement d'un ſeul jet, & que de ſimples abſtractions en garantiſſent l'harmonie.

Que ſeroit-ce, Meſſieurs, ſi dès vos premiers pas une déſunion éclatante venoit à ſe manifeſter ? que deviendroit le bien public au milieu de ces diviſions où les intérêts d'ordre, d'état & de perſonnes, occuperoient toutes vos penſées ? Ils ſont ſi agiſſans ces intérêts, & leur domination va tellement en croiſſant, que la ſageſſe de Sa Majeſté, que ſon attachement au bien de l'Etat, ont dû fixer ſon attention ſur des paſſions d'une ſi grande influence. C'eſt par ce motif ſi digne d'hommage, c'eſt par ce motif qui atteſte ſi diſtinctement le vœu de Sa Majeſté pour le ſuccès de vos travaux, que le Roi eſt inquiet de vos premières délibérations. La manière dont les Etats-généraux en dirigeront la forme, eſt une des grandes queſtions qui s'eſt élevée dans le royaume, & les avis ſur la délibération en commun ou par tête ſemblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, ſi l'amour du bien public ne formoit entre vous, Meſſieurs, un point de réunion plus fort & plus puiſſant que les opinions & les ſentimens propres à vous diviſer. Le Roi, Meſſieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laiſſée ; mais ſans accord, votre force s'évanouiroit, & les eſpérances de la Nation ſeroient perdues. Sa Majeſté a donc fixé ſon attention ſur des préliminaires dont les conſéquences peuvent être ſi grandes ; & ce n'eſt pas cependant comme votre Souverain, c'eſt comme le premier tuteur des intérêts de la Nation, c'eſt comme le plus fidelle protecteur de la félicité publique, que le Roi m'a ordonné de vous préſenter un petit nombre de réflexions. J'aurois aimé peut-être à en être diſpenſé, car on ne s'approche jamais ſans danger de ces queſtions délicates dont l'eſprit de parti s'eſt déjà rendu maître ;

mais il faut rejeter avec dédain toutes les considérations personnelles qui font toujours embarras dans la route du bien public.

Ce sera vous, Messieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'Etat que vos délibérations soient prises en commun ou par ordre, & les lumières qui sortiront de votre assemblée influeront sans doute sur l'opinion de Sa Majesté ; mais le choix du moment où cette question doit être traitée, si ce choix est fait sagement, suffira pour prévenir les risques ou les inconvéniens d'une semblable discussion, & c'est principalement sur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, Messieurs, que si une partie de cette assemblée demandoit que la première de vos déterminations fût au vœu pour délibérer par tête sur tous les objets qui seront soumis à votre examen, il résulteroit de cette tentative, si elle étoit obstinée, une scission telle que la marche des Etats-généraux seroit arrêtée ou long-temps suspendue, & l'on ne peut prévoir quelle seroit la suite d'une semblable division.

Tout prendroit au contraire une forme différente, tout se termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis opposés, si les trois Ordres commençant par se séparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante question de leurs priviléges pécuniaires, & si, confirmant des vœux déjà manifestés dans plusieurs provinces, ils se déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Personne d'entre vous, Messieurs, ne pourroit avec justice essayer de ravir aux deux premiers Ordres le mérite d'un généreux sacrifice ; & ce seroit cependant les en priver, ce seroit du moins en obscurcir l'éclat, que de soumettre cette décision à la délibération des trois Ordres réunis : une possession qui remonte aux temps les plus reculés de la Monarchie, est un titre qui devient encore plus digne de respect au moment où ceux qui en jouissent sont disposés à y renoncer. Il est donc juste, il est raisonnable que les Députés des Communes laissent aux représentans des deux premiers

premiers Ordres tout l'honneur d'un tel sacrifice. C'est en vain que pour en diminuer le prix, c'est en vain que pour le ternir, on voudroit y donner le nom d'obligation simple et naturelle. Certes, de pareils actes de justice ne sont pas communs, et l'histoire n'en présente pas d'exemples.

Supposons maintenant que cette délibération soit prise par la Noblesse et par le Clergé, qu'elle le soit promptement, et de la seule manière dont on peut l'attendre, par un noble sentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui caractérise les principaux Membres des deux premiers Ordres de l'État; dès ce moment ils recevront, de la part des Représentans des Communes, cet hommage de reconnoissance et de sensibilité auquel aucun François ne fut jamais réfractaire. Ils seront invités à s'unir souvent aux Représentans du Peuple, pour faire en commun le bien de l'État; et sûrement ce ne sera pas d'une manière générale ni absolue qu'ils résisteront à cette avance. Cependant une première union entre les Ordres une fois formée, et les ombrages des uns dissipés, les plaintes et les jalousies des autres appaisées, c'est alors qu'avec calme, et par des Commissaires nommés dans les trois Ordres, on examinera les avantages et les inconvéniens de toutes les formes de délibération; c'est alors qu'on désignera peut-être les questions qu'il importe au Souverain et à l'État de soumettre à une discussion séparée, et les objets qu'il est convenable de rapporter à une délibération commune; c'est alors, enfin, qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différens. Vous verrez facilement que pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois Ordres ont un grand avantage, et que dans les temps et pour les affaires où la célérité des résolutions et l'unité d'action et d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes, et bien d'autres, avec une impartialité inconnue jusqu'à présent, du moment que l'abolition des

priviléges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux et paralleles. Enfin, MESSIEURS, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent SA MAJESTÉ à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différens examens. En effet, s'il étoit possible qu'Elle fût uniquement occupée d'assurer son influence sur vos déterminations, Elle sauroit bien appercevoir que l'ascendant du Souverain seroit un jour où l'autre favorisé par l'établissement général et constant des délibérations en commun; car dans un temps où les esprits ne seroient pas soutenus, comme aujourd'hui, par une circonstance éclatante, peut-on douter qu'un Roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence et leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de suffrages? La marche des délibérations confiées à deux ou trois Ordres, est donc, par sa lenteur et sa circonspection, la moins favorable aux grandes révolutions; et quand votre Monarque, MESSIEURS, vous ramène à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de son amour sincère du bien de l'État.

Ah! si dans le cours de ce Mémoire, si, en parcourant rapidement les objets les plus importans, je ne vous ai pas fait connoître les sentimens généreux et les intentions pures qui dirigent toutes les déterminations de notre Auguste Monarque, n'en accusez, MESSIEURS, que l'interprète dont il a fait choix. SA MAJESTÉ veut le bien, et le veut dans toute son étendue; et après avoir été souvent contrariée dans ses desirs et dans ses tentatives, Elle vient chercher en vous une consolation et un appui. Non, son espoir ne sera point trompé; vous voudrez lui marquer de la reconnoissance, vous voudrez lui donner le prix qu'Elle attend de vous; et ce prix, ce prix inestimable, sera l'avancement du bonheur de ses Peuples. Soyez unis, MESSIEURS, pour une si grande entreprise; soyez unis, pour répondre aux vœux de la Nation; soyez unis, pour soutenir, avec honneur, les regards de l'Europe; soyez unis, pour transmettre, sans crainte, vos noms

à la postérité, et pour contempler, à l'avance, le tribunal rigoureux des générations futures. Elles auront un compte à vous demander ces générations innombrables, dont vous allez peut-être fixer la destinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats personnels, passeront comme l'éclair au milieu de l'immensité de l'espace : ils ne laisseront aucune trace dans la route des siècles; mais les principes d'union et de bonheur, que vous aurez affermis, deviendront le témoignage, et comme le trophée perpétuel de vos travaux et de votre patriotisme. Oui, ce que vous aurez fait pour l'avantage de l'État et pour sa gloire; ce que vous aurez fait pour en assurer la durée, se trouvant inséparablement lié à la plus grande et à la plus éclatante de toutes les circonstances, confiera votre souvenir à la reconnoissance des hommes; et qui ne sait que leur reconnoissance s'accroît à mesure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs, et les obscurcit de son ombre ?

Mais ne vous le dissimulez point, MESSIEURS, il faut qu'une constitution bienfaisante et salutaire soit cimentée par la puissance de l'esprit public; et cet esprit public, ce patriotisme, ne consistent point dans une ferveur passagère, ou dans un aveugle desir d'une nouvelle situation. Un tel desir, une telle agitation, subsisteront toujours; car il est dans l'ordre inviolable des choses, que le plus grand nombre des habitans d'un Empire découvrent autour d'eux de meilleures places, et aspirent vaguement à un mouvement qui leur présente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'est qu'un sentiment personnel, et on ne l'anoblit qu'en apparence et passagèrement, quand on le dirige vers les intérêts généraux, dont la société paroît le plus occupée. Mais le véritable esprit public, le seul qui puisse suppléer à l'imperfection de toutes les lois politiques, est d'une toute autre nature. Vaste dans ses vues, réfléchi dans sa marche, il transporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts personnels à quelque distance de nous, afin de les réunir, afin de les soumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il

faut du temps pour s'élever à cet esprit public, et dans les commencemens un pareil effort est pénible; il doit l'être, sur-tout au milieu d'une Nation qui n'a jamais pris soin de ses propres affaires, et qui accoutumée depuis des siècles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles, ou à celles qui dépendent d'une association circonscrite, n'est nullement préparée à la grande scène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, MESSIEURS, pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont vous ferez l'épreuve, tant que l'esprit national ne sera point encore en harmonie avec la grandeur des circonstances présentes. Et pourquoi seriez-vous abattus par des obstacles, tandis que le gouvernement, vers lequel se sont portées, comme à flot, toutes les passions, toutes les intrigues et toutes les calomnies, a maintenu néanmoins son courage et sa persévérance? Il eût connu, comme d'autres, le prix du repos, il eût franchi bien ou mal les difficultés de finances, et en mettant tous ses soins à rendre à l'autorité son ancienne influence, il eût traversé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois, sans éclat, mais sans inquiétude. Au lieu de suivre cette marche obscure, il s'est avancé au milieu des dangers; il s'est exposé à tous les combats de l'intérêt personnel; il s'est soumis à tous les faux soupçons, à toutes les interprétations injustes; et au milieu d'une année désastreuse, au milieu d'une année où le défaut des récoltes, les rigueurs de la saison, les ravages des tempêtes et des fléaux de toute espèce, ont assailli la France, enfin, au milieu de la pénurie du trésor royal et des embarras inextricables de la finance, il a mis en mouvement les habitans de tout un royaume; et gêné par des formes bizarres en elles-mêmes et dont souvent on avoit perdu la trace, il est enfin parvenu, à force de soins et de peines, à rassembler ces États-Généraux que la Nation a demandés avec tant d'instance, ces États-Généraux de la France, ces États-Généraux du premier Empire du monde, ces États-généraux enfin qu'aucun de nous ne peut contempler, en ce moment,

sans une respectueuse émotion. C'est à eux, c'est à vous, MESSIEURS, qu'il appartient d'achever le plus grand des ouvrages, et de répondre aux espérances du meilleur des Rois ; c'est à vous à combler les vœux de tout un Peuple. Qu'un jour, qu'un seul jour ne soit pas perdu, afin que vous arriviez plutôt à votre terme, afin que vous ailliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnoissance qui vous seront dûs, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *Vive le Roi, vive le bienfaiteur de son peuple* ; et que vous mêliez à ces paroles l'ardente et touchante expression de votre admiration et de votre amour. O France! heureuse France! c'est entre les mains de tes citoyens, c'est entre les mains de tes enfans, c'est entre les mains de représentans dont toi-même as fait le choix, que repose aujourd'hui ta destinée.

Oui, MESSIEURS, le Roi, en rassemblant les États-Généraux, le Roi, en réunissant autour de lui les représentans de la Nation, le Roi, en appelant à son aide un si grand concours de lumières, a déjà satisfait à sa gloire ; mais il a besoin de vous pour obtenir les jouissances les plus chères à son cœur ; il a besoin de vous pour assurer le bonheur de ses peuples, pour accroître et pour affermir la puissance de l'État ; il a besoin de vous pour répandre par-tout dans son royaume l'influence de ses volontés bienfaisantes ; il a besoin de vous enfin, pour multiplier les trésors de la France, par le contentement, la paix, la confiance et la liberté. Ah! puisse le ciel accorder à notre auguste Monarque une assez longue suite de jours pour voir encore, non-seulement l'aurore, mais le jour éblouissant de tant de prospérités : puisse-t-il recevoir ainsi une juste récompense de son bienfait ; puisse-t-il voir les premières moissons de cette terre chérie ; puisse-t-il présager enfin, avec une heureuse confiance, tout ce que lui devront les races futures. Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la postérité ; soyons justes, soyons reconnoissans, et que le tribut de nos cœurs, que l'hom-

mage de nos sentimens portés aux pieds de notre Souverain, soient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer.

ÉTAT général des Revenus & des Dépenses fixes.

REVENUS FIXES.

		liv.	liv.
Fermes générales.	Objets affermés	115,560,000.	
	Objets en régie	28,440,000.	
	Droits du Clermontois	107,000.	
	Supplément. sur le Tabac & sur les Entrées de Paris	4,000,000.	
	Supplément. sur les objets en régie	2,000,000.	
		6,000,000.	150,107,000.
Fermes des Postes			12,000,000.
Ferme des Messageries			1,100,000.
Ferme des droits sur les bestiaux à Sceaux & à Poissy			630,000.
Ferme des Affinages			120,000.
Ferme des droits du Port-Louis			47,000.
Abonnement des droits de la Flandre maritime			823,000.
Régie générale des Aides & des droits réunis			50,220,000.
Régie des domaines & bois			50,000,000.
Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries			14,000,000.
Régie des revenus casuels			3,000,000.
Régie du marc-d'or			1,500,000.
Régie des poudres & salpêtres			800,000.
Recettes générales des finances de Paris, des Pays d'Election & des Pays conquis.			
Impositions ordinaires & Capitation		liv. 110,568,000.	
Vingtièmes		46,467,000.	
		157,035,000.	
Déduction pour les sommes versées par les Receveurs généraux dans les caisses de la régie générale & de la régie des domaines, & qui font partie des produits de ces deux régies		1,380,000.	155,655,000.
Transporté			440,002,000.

	liv.
Reporté.	440,002,000.

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS.

SAVOIR;

	TRÉSORIERS.	RECEVEURS généraux.	TOTAUX.
	liv.	liv.	liv.
LANGUEDOC. .	8,584,824.	1,182,426.	9,767,250.
BRETAGNE. . .	6,115,400.	496,060.	6,611,460.
BOURGOGNE. .	3,190,068.	938,128.	4,128,196.
PROVENCE. . .	1,997,031.	895,432.	2,892,463.
PAU, BAYONNE ET FOIX. . .	. . . . .	1,156,658.	1,156,658.
	19,887,323.	4,668,704.	24,556,027.

	24,556,000.
Capitation & Vingtièmes abonnés.	575,000.
Capitation & dixièmes retenus au Tréſor royal ſur les penſions & ſur d'autres objets.	6,290,000.
Impoſitions particulières aux fortifications des villes.	575,000.
Bénéfices ſur la fabrication des monnoies.	500,000.
Bénéfice annuel des forges royales.	80,000.
Revenus de la caiſſe du Commerce.	636,000.
Loyers des maiſons & des terrains des Quinze-Vingts.	180,000.
Intérêts annuels des ſommes prêtées aux Etats-Unis de l'Amérique.	1,600,000.
Intérêts annuels de ſix millions que doit un Prince d'Allemagne.	300,000.
TOTAL DES REVENUS FIXES. . . .	475,294,000.

DÉPENSES FIXES.

Dépenſes générales de la Maiſon du ROI & de celle de la REINE, de Monſeig^r. le DAUPHIN, des Enfans de France, de Madame ELISABETH & de MESDAMES, Tantes du ROI; avec les traitemens annexés à ces différentes parties, & en y comprenant divers objets de dépenſes

dans les forêts qui étoient autrefois payées sur le produit des bois.	25,000,000.
Maison de MONSIEUR, frère du ROI, & de MADAME; Maisons de Monseigneur Comte & de Madame Comtesse d'ARTOIS, de Monseigneur le Duc d'ANGOULEME & de Monseigneur le Duc de BERRY, & traitemens conservés aux personnes qui ont servi les Enfans de Monseigneur Comte d'Artois dans leur bas âge	8,240,000.
Affaires étrangères, Ligues Suisses & courses de Courriers de ce département.	7,480,000.
Département de la guerre; traitemens & objets accessoires, non compris ce que les provinces s'imposent & versent directement dans les caisses militaires.	99,160,000.
Marine & Colonies.	40,500,000.
—— Supplément demandé pour indemnités & récompenses qu'exigeront les réformes déterminées dans les établissemens des Colonies. . . .	400,000.
Ponts & chaussées.	5,680,000.
Haras sous les ordres de M. le Grand-Ecuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac.	814,000.
Rentes perpétuelles & viagères.	162,486,000.
Intérêts d'effets publics & d'autres créances. . . .	44,300,000.
Gages de charges représentant l'intérêt de la finance.	14,692,000.
Intérêts & frais des anticipations qui portent sur l'année 1790 & sur l'année 1791.	4,900,000.
Intérêts & frais du renouvellement des billets des fermes, des autres anticipations ou des emprunts nécessaires pour balancer les besoins de l'année 1789.	10,900,000.
Engagement à temps envers le Clergé.	2,500,000.
Indemnités à différens titres.	3,235,000.
Pensions.	29,560,000.
Gages du Conseil & traitemens à M. le Chancelier, à M. le Garde des Sceaux, au Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi, à divers Magistrats, compris leur franc-salé, & traitemens d'autres personnes.	3,173,000.
Intendans des provinces, leurs Subdélégués & leurs Commis.	1,495,000.
Police de la ville de Paris.	1,570,000.
Transporté.	466,085,000.

	liv.
Reporté	466,085,000.
Guet & Garde de la ville de Paris	1,138,000.
Maréchaussées de l'Isle-de-France	250,000.
Entretien & réparation du pavé de Paris	627,000.
Travaux dans les carrières qui sont sous la ville de Paris & les environs	400,000.
Remises en moins-imposé sur la recette des pays d'élections & des pays conquis ; décharges & modérations sur les vingtièmes & la capitation ; remises aux pays d'Etats	7,120,000.
Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Régisseurs, & autres frais de recouvrement	20,094,000.
Les cinq Administrateurs du Trésor royal, Payeurs des rentes, &c	3,753,000.
Bureaux de l'Administration générale	2,048,000.
Fonds réservé sur le produit de la Loterie royale, & sur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaisance	172,000.
Secours à des Hollandois qui se sont réfugiés en France	830,000.
Communautés & maisons religieuses, & secours pour la construction d'édifices sacrés	2,188,000.
Dons, aumônes, hôpitaux & Enfans-trouvés, &c	3,038,000.
Travaux de charité	1,896,000.
Destruction du vagabondage & de la mendicité	1,144,000.
Primes & autres encouragemens pour le commerce	3,864,000.
Dépenses du département des mines	90,000.
Jardin royal des plantes, & Cabinet d'histoire naturelle	130,000.
Bibliothèque du Roi	167,000.
Universités, Académies, Colléges, Sciences & Arts	930,000.
Passeports, en exemption de droits, à la Marine royale, aux Ambassadeurs & Ministres étrangers, &c	400,000.
Entretiens, réparations & constructions de bâtimens employés à la chose publique	1,900,000.
Dépenses de plantations dans les forêts, de curement de rivières, & d'autres objets dont le payement est assigné sur le produit des bois	500,000.
Frais de procédures criminelles, & dépenses de prisonniers	3,180,000.
Transporté	521,944,000.

	liv.
Reporté.	521,944,000.
Dépenses dans les provinces dont l'objet varie tous les ans, & qui se renouvellent de différentes manières.	4,500,000.
Dépenses imprévues.	5,000,000.
TOTAL DES DÉPENSES FIXES. .	531,444,000.

PREMIER MAI 1789.

RÉSULTAT.

DÉPENSES FIXES.	531,444,000 liv.
REVENUS FIXES.	475,294,000 liv.
DÉFICIT ANNUEL.	56,150,000 liv.